

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 11 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

PREND ACTE

M. Lentz considère que les économies d'énergies proposées sont davantage liées à des motivations d'ordre économique, et non pas exclusivement écologique.

Par ailleurs, il évoque également les ressources humaines qui vont être fortement sollicitées par de gros projets, comme l'aménagement de la place de la cathédrale, qui nécessiterait des créations de postes pour développer le service aux colmariens. Il souligne également le manque de transversalité sur la question du développement durable et de l'environnement.

M. Zinck estime qu'il s'agit d'une vision « étriquée » du développement durable. Le projet de

budget entend privilégier le cadre de vie de la population colmarienne, en maîtrisant la fiscalité et les dépenses. La dimension sociale n'est pas pour autant oubliée, de gros efforts en matière de recrutement, afin de pourvoir les emplois vacants, étant réalisés. Enfin, la récente réforme de l'IFSE et du CIA ont également pour objectif de valoriser le travail des agents.

M. Hilbert considère qu'il ne faut pas attendre l'augmentation des prix de l'énergie pour agir, mais en s'y préparant dès à présent et de manière globale. Le développement du photovoltaïque est également une forme d'économie, solidaire, dans laquelle il convient de s'engager.

Sur la question de la transversalité, M. Meistermann rappelle que le pôle espace public, dont il est l'élu de ressort, prend toute sa part, avec le personnel de la Ville et son encadrement, de façon générale.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023**

**POINT N° 11 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2023, sont retracés dans le rapport annexé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2312-1,
Considérant le débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu sur le budget de la Ville
de Colmar sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente
délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 31 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu lors de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Ville de Colmar



PARTIE I - LA SITUATION MACROECONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISES

- I. EN FRANCE, LE RETOUR DE L'INFLATION DONT LES EFFETS SONT FINANCES PAR LE DEFICIT PUBLIC**
- II. LES HYPOTHESES RETENUES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027**

PARTIE II - LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE

- I. LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE**
 - A. Les collectivités face à la crise énergétique**
 - B. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal**
 - C. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023**
- II. CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES**
 - A. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales**
 - B. Le report de la révision des valeurs locatives**
 - C. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise**
 - D. La dotation globale de fonctionnement en hausse**
 - E. Bientôt le retour des contrats « Cahors » ?**

PARTIE III - COLMAR EN 2022 : UNE ANNEE DE REPRISE, QUI RESTE ENCORE SOUS TENSION

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

- I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**
 - A. La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste**
 - 1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement
 - 2. Les mesures d'optimisation entreprises
 - 3. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement
 - B. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte de la politique RH**
 - 1. Situation globale
 - 2. Des contraintes exogènes et endogènes fortes
 - 3. La refonte du régime indemnitaire
 - 4. Evolution des effectifs et temps de travail
 - 5. Formation et avantages sociaux
 - C. En 2022, la Ville de Colmar engage une politique de relance de la vie locale et met en place des politiques structurantes tout en cherchant à faire face à la crise énergétique**
 - 1. 2022 : le retour de la vie locale avec la mise en place de nombreuses animations à destination de tous les publics colmariens
 - 2. En 2022, des politiques structurantes mises en place par la municipalité
 - 3. Le défi de la crise énergétique
- II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**
 - A. Des recettes réelles de fonctionnement à dynamique variable**
 - B. La stagnation des dotations de l'Etat**
 - 1. La dotation globale forfaitaire stable en 2022
 - 2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2022
 - 3. La dotation nationale de péréquation en 2022
 - C. Les produits fiscaux repassent enfin au-dessus de leur niveau de 2019**
 - 1. Evolution des taxes foncières suite à la suppression de la taxe d'habitation
 - 2. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014
 - D. Les produits des services repartent à la hausse**
 - 1. Concernant les recettes de stationnement
 - 2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services
 - E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement**
- III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE**

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2022

B. Un endettement très largement maîtrisé

1. Encours de dette
2. Composition de la dette
3. Analyse du risque
4. Capacité de désendettement
5. Taux moyen de la dette
6. Frais financiers

PARTIE IV - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE CRISES

A. A périmètre constant, des charges externes dynamiques

B. A périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice

C. Une hausse substantielle des prélèvements

1. Le « filet de sécurité » 2021 devra être reversé à l'Etat en 2023
2. La hausse des reversements de taxe de séjour
3. La reconduction de la répartition dérogatoire du FPIC

II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2023

A. Des dotations stables pour la première fois depuis 2015

B. Le niveau retrouvé des recettes tarifaires

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2026

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »
2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin
3. Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre
4. La Montagne Verte
5. Le programme Espaces publics 2022-2026

B. Des opérations structurantes en cours d'achèvement

C. La rénovation de notre patrimoine

1. Restructuration du parc des ateliers municipaux et création du dépôt des espaces verts
2. Rénovation énergétique et accessibilité
3. Rénovation de l'église Saint-Joseph

D. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »

II. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026

A. Ressources propres d'investissement

B. Subventions

C. Recettes de cessions

D. Le recours à l'emprunt

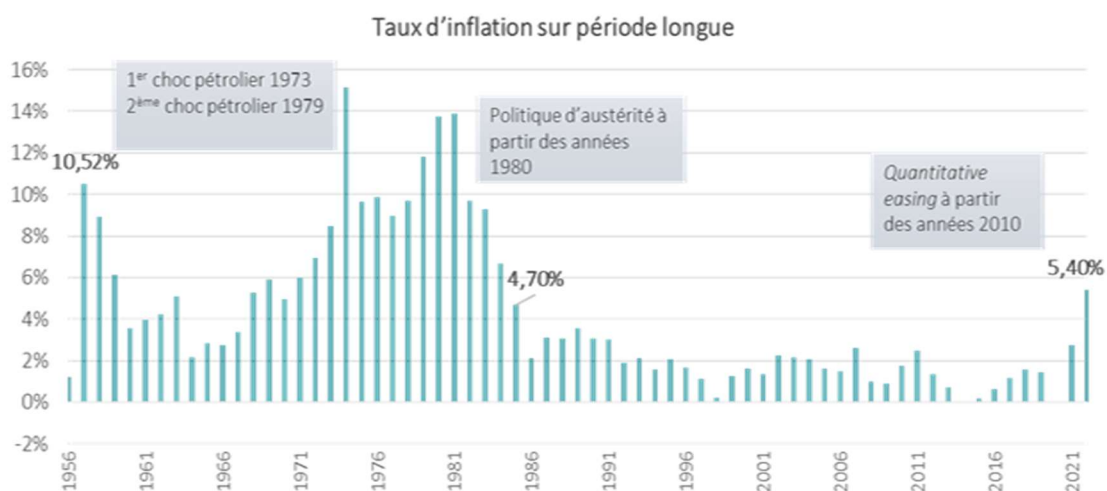
PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISES

I. En France, le retour de l'inflation dont les effets sont financés par le déficit public¹

La crise sanitaire en 2020 a provoqué en France une récession sans précédent avec une chute de 7,9% de la croissance du PIB. Après les tensions sur les prix des matières premières induites par la reprise économique post Covid en 2021, la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie. Le prix du gaz s'est envolé sur le marché européen atteignant un pic en août 2022 et entraînant dans son sillage pour des raisons techniques et économiques le prix de l'électricité. Cette crise énergétique a constitué le facteur majeur de ralentissement économique avec une croissance prévisionnelle de 2,7% en France en 2022.

Oubliée depuis les années 2010, l'inflation est réapparue au sein de l'économie mondiale depuis 2021 et perturbe toute l'économie mondiale qui s'interroge sur son caractère durable ou non. En France, il faut remonter à la fin des années 1980 pour retrouver une inflation supérieure à 5%.



En octobre 2022, l'inflation atteindrait +10,7% sur un an dans la zone Euro. C'est la première fois de l'histoire de la monnaie unique que l'inflation atteint un nombre à 2 chiffres. Tout comme la FED et la Banque d'Angleterre, la Banque Centrale Européenne a opté pour le relèvement de ses taux directeurs. Cependant, les marchés financiers sont tiraillés entre 2 tendances :

- L'inflation vigoureuse et une réponse de fermeté avec la poursuite d'un cycle haussier rapide sur les taux courts ;
- La dégradation de l'environnement économique et le niveau des dettes publiques.

Ces contradictions conduiraient à des anticipations paradoxales avec une arrivée rapide sur un plateau de 3% de l'EURIBOR suivie d'une période de stabilisation assez longue.²

¹ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

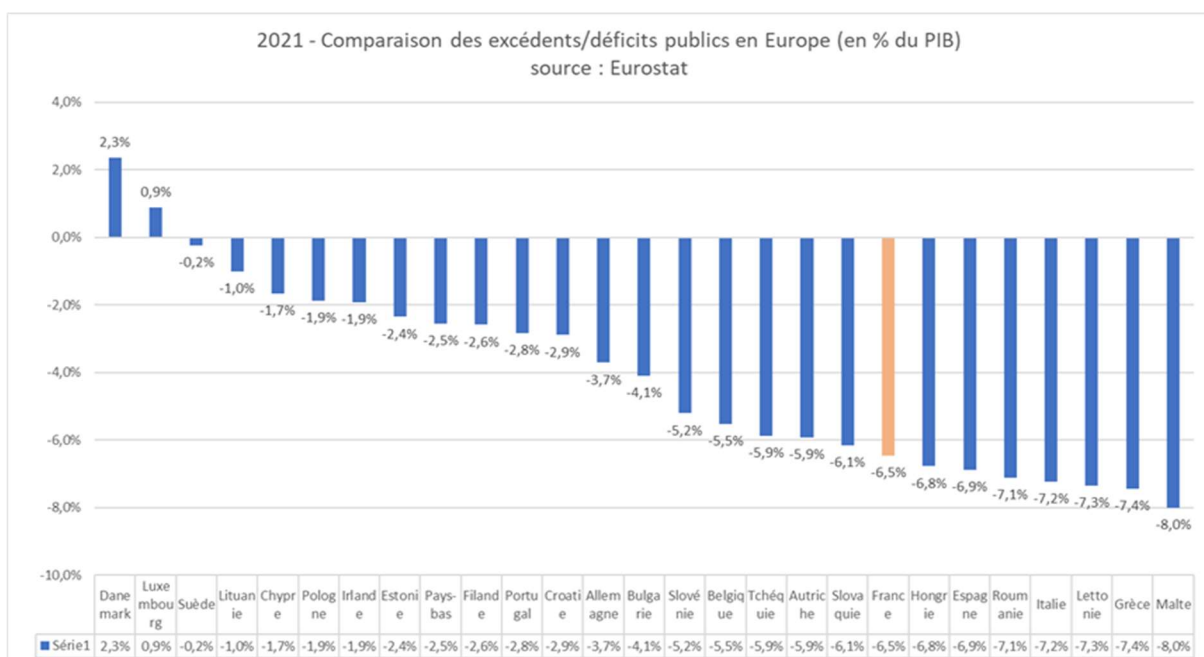
² La lettre du financier territorial, « Poursuite du resserrement monétaire », novembre 2022

La France se distingue donc par un taux d'inflation inférieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne. Cette situation s'explique à la fois par le mix énergétique moins dépendant du gaz, mais aussi par des choix de politique économique :

- Un soutien au pouvoir d'achat des ménages par la revalorisation des minima sociaux (retraites, SMIC) ou le dégel du point d'indice des fonctionnaires
- La protection des ménages et des entreprises par l'instauration de dispositifs de compensation (chèques énergie) ou de bouclier-prix (gaz, électricité, carburant).

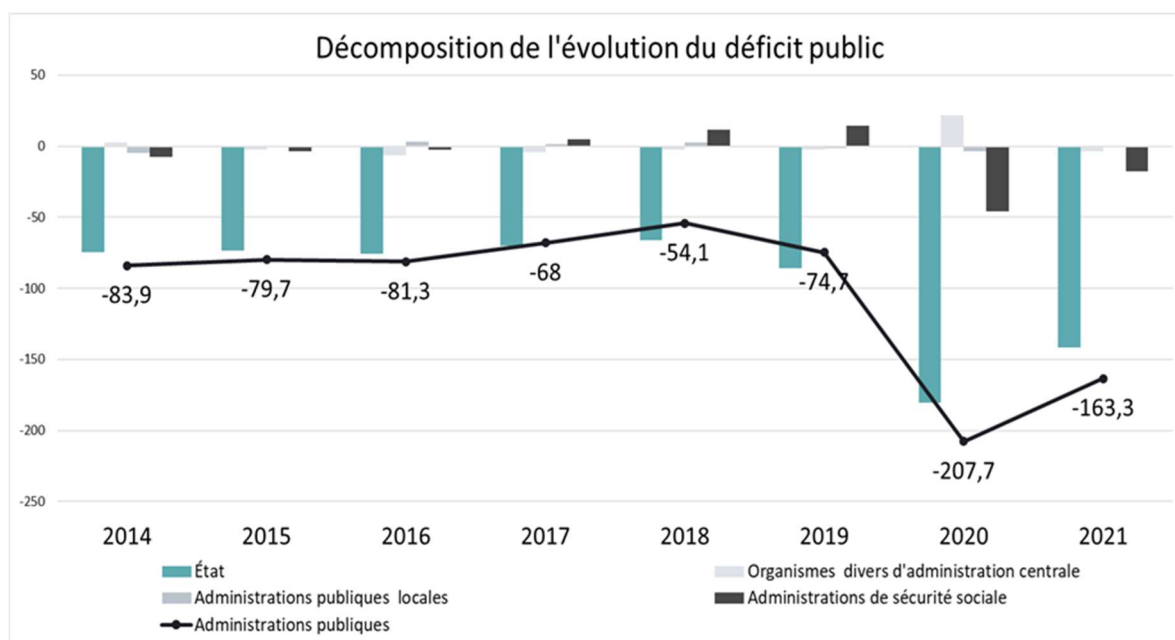
L'Etat a pris en charge 42% de la facture énergétique évaluée à 85 Mds€, soit 3 points du PIB par rapport à 2019. L'intervention de l'Etat a consisté à réduire cette perte pour les ménages et les entreprises en aggravant son déficit et sa dette.

Comparée aux autres pays européens, la France affiche l'un des déficits publics les plus élevés au regard de son PIB en 2021 (-6,5%). Il atteindrait -5% en 2022.



Le budget de l'Etat reste toujours la source du déficit public national alors que :

- Les budgets des collectivités territoriales seraient peu ou prou équilibrés ;
- Les budgets de la Sécurité Sociale seraient excédentaires essentiellement grâce à la résorption du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse.



Il est rappelé que la dette publique totale représente 111 % du PIB contre une moyenne de 88% au sein de l'Union Européenne.

II. Les hypothèses retenues par la loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027³

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement vise une croissance de 1 % en 2023, ce qui pourrait s'avérer malgré tout optimiste au regard des prévisions du FMI. A compter de 2024, l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement oscille entre 1,6% et 1,8%. Le Haut Comité des Finances Publiques a attiré l'attention sur les risques internationaux qui pourraient menacer cette trajectoire sur cette période.

Parallèlement, la loi de finances pour 2023 prévoit encore une inflation de +4,3% en 2023. Il s'agit d'une prévision potentiellement optimiste en raison des effets report de 2022 sur 2023. Le Gouvernement estime ensuite que l'inflation retomberait à 3% en 2024, puis 1,75% en 2025-2026.

Prévisions pluriannuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB	-7,90	6,80	2,70	1,00	1,60	1,70	1,70	1,80
Inflation	0,20	1,60	5,40	4,30	3,00	2,10	1,75	1,75

Le déficit prévisionnel de 2023 est stable par rapport à 2022 (-5% du PIB) et en baisse par rapport à 2021 (-6,5% du PIB). Cependant, en 2023, les dépenses liées à la crise sanitaire seront considérablement réduites et les recettes de l'Etat seront bonifiées exceptionnellement par les effets de l'inflation sur le rendement fiscal.

³ A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 n'est pas encore voté. Il fournit cependant des données pertinentes.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise à atteindre un déficit public inférieur à 3% d'ici 2027. Cependant, toutes les administrations ne seraient pas logées à la même enseigne :

- Pour l'Etat, un déficit public de 4,3% ;
- Pour la Sécurité Sociale, un excédent de 1% ;
- Pour les collectivités locales, un solde nul en 2023-2025 et même un excédent en 2026-2027.

Pour atteindre cet objectif, l'effort porterait essentiellement sur la maîtrise des dépenses. A coût constant (sans les effets de l'inflation), le Gouvernement prévoit une baisse des dépenses en volume de :

- o -0,9% pour l'Etat ;
- o -0,4% pour la Sécurité Sociale ;
- o -0,5% pour les collectivités territoriales.

A coût réel (avec les effets de l'inflation), il s'agirait d'un effort de 22 Mds€ sur les dépenses publiques, dont 15 Mds€ sur les seules années 2026-2027.

Le Gouvernement conditionne le respect de cette trajectoire aux mesures suivantes :

- L'extinction progressive des mesures de soutien actuellement déployées ;
- Un retour de la croissance à compter de 2024.

PARTIE II

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE

I. Les collectivités locales face à la crise

En 2022, l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement et les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts renchérissent les coûts pesant sur les budgets locaux.

En 2022, la situation internationale pèse directement sur les charges des collectivités via le coût des achats et services. L'indice de prix des dépenses communales révèle que la hausse des prix sur les finances des communes est plus importante que l'inflation supportée par les ménages. Au 1^{er} semestre 2022, le « panier des maires » faisait apparaître une évolution de 4,8% sur 4 trimestres glissants. Dans le même temps, l'inflation supportée par les ménages a progressé de 3,4%.⁴

Cependant, l'incidence du dégel du point d'indice est potentiellement plus importante que celle des achats énergétiques et alimentaires, compte tenu du poids relatif de ces dépenses dans les budgets locaux. La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 s'est traduite par une augmentation des dépenses des collectivités de 1,1 Md € en 2022 et de 2,2 Mds€ en année pleine.⁵

Les collectivités locales ont dû également faire face en 2022 à une hausse des taux d'intérêt dans les prêts contractés. Les offres à taux fixes se font de plus en plus rares : 90,2% des offres de durée de 15 à 20 ans étaient à taux variables.⁶

Selon les données de comptabilité locale, les communes présentaient une hausse de leurs charges réelles de fonctionnement de 5,4% au 31 août 2022.

En matière de recettes, la hausse de l'inflation s'est traduite en 2022 par une augmentation de 3,4% des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages » indexées depuis 2018 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Ceci a généré 885 M€ de produits supplémentaires. Cependant, les modalités de reversement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises conduisent à ce que la crise sanitaire de 2020 se soit traduit par une baisse du produit de CVAE pour les collectivités locales de 3,3% en 2022.

Dans ce contexte, l'évolution de la situation financière des collectivités locales en 2022 dépend des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement, mais également du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local (renchérissement des marchés, difficultés d'approvisionnement, etc).

⁴ Banque postale, Note de conjoncture 2022

⁵ Cour des Comptes, Rapport annuel 2022 sur la situation et les perspectives des finances publiques

⁶ La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022

A. Les collectivités face à la crise énergétique

En 2021, les dépenses d'énergie représentent 4,4 milliards d'euros toutes collectivités locales confondues, soit une moyenne de 62 euros par habitant. Collectivités les plus impactées par les dépenses d'énergie, les communes sont également exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : les communes de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, l'écart allant de 2 euros par habitant comparativement à la strate inférieure, jusqu'à 10 euros par habitant par rapport aux communes de plus de 100 000 habitants. Ces communes sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille.⁷

En 2022, selon l'association des petites villes de France (APVF), les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%. Pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Selon une enquête de l'Observatoire de la démocratie de proximité relative à la crise énergétique et ses conséquences financières au niveau local, les élus ont exprimé un sentiment général d'inquiétude qui les a conduits à définir des choix d'action pour amortir le surcoût de la facture énergétique :

- 90% des maires envisagent de réduire l'intensité ou l'amplitude horaire des éclairages publics ;
- 86% de réduire le chauffage dans les installations sportives ;
- 81% de réduire le chauffage dans les bâtiments municipaux ;
- 54% de réduire les dépenses d'achat de fournitures et de prestations extérieures ;
- 40% de renoncer ou reporter les projets de recrutement de personnels ;
- 33% de diminuer les dépenses consacrées à la voirie.

Face aux difficultés financières des collectivités, la loi de finances rectificative 2022 a mis en place un « filet de sécurité » de 430 M€ qui permet à des collectivités en difficulté (Colmar n'en a pas fait partie) de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses à hauteur de :

- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
- 70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Mais les collectivités bénéficiaires devaient répondre à 3 critères très restrictifs :

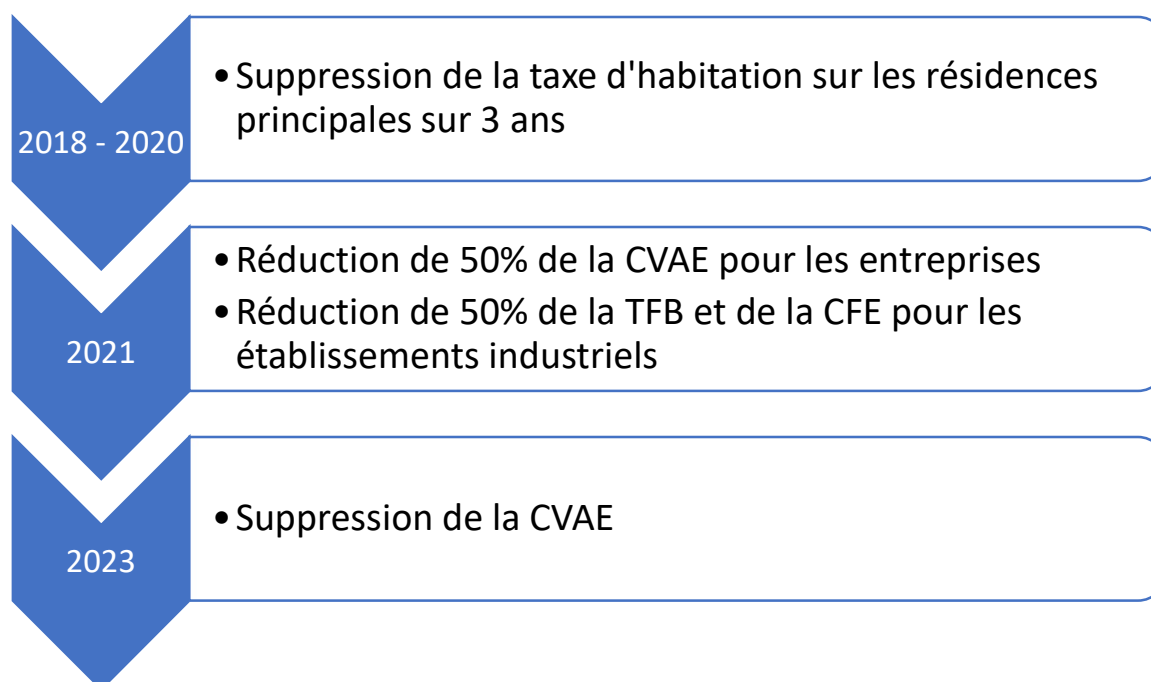
- Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021 ;
- Avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de même strate ;
- Perdre au moins 25% de leur épargne brute en 2022.

Ces aides ponctuelles sont louables en soutien des communes les plus vulnérables, mais posent encore bien des questions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. La survie des communes, à qui on a enlevé une grande partie de leur pouvoir fiscal, est suspendue à l'appel à l'aide à l'Etat.

⁷ Banque postale, « Les collectivités locales et la crise énergétique : vers la transition ? »

B. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal

Pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelait les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et bientôt une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) seront compensées par l'Etat, de sorte que celui-ci devient le 1^{er} contribuable local. La Cour des Comptes souligne la sédimentation historique des recettes fiscales locales et fait le constat d'un système complexe et à bout de souffle.⁸



La TVA deviendra le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

C. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023

La réduction du levier fiscal et des marges de manœuvre exigera de la part des communes et intercommunalités une attention renforcée au niveau d'épargne pour affronter les aléas.

Concernant les investissements en 2023, la poursuite de l'inflation qui renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite par la facture énergétique et la hausse des taux d'intérêt laisseront peu de marges de manœuvre aux collectivités pour investir.⁹ Par ailleurs, recourir à l'emprunt demandera une grande prudence, en raison de taux fixes élevés. L'année 2023 sera la

⁸ Rapport de la Cour des Comptes, « Les scénarios de financement des collectivités territoriales », 2022

⁹ La lettre des finances locales, « Quelle évolution pour les budgets locaux en 2023 ? », décembre 2022

première année pleine post hausse du coût des nouveaux financements où une remontée du coût de la dette et des charges financières sera observée.¹⁰

II. Conséquences de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sur les collectivités locales¹¹

A. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2023 a retenu un niveau d'inflation à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2023 de 7,1% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

B. Le report de la révision des valeurs locatives

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les bases d'imposition (TFB-CFE) sont évaluées à partir de leur surface et de tarifs au m². Les tarifs au m² avaient été définis à partir des loyers déclarés par les propriétaires en 2013, permettant de délimiter, dans chaque département, des secteurs d'évaluation (de 1 à 6) présentant un marché locatif homogène. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2022, suite aux travaux des commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) qui se sont bien tenues. Mais l'actualisation des tarifs effectuée en 2022 ne rentrera plus en application en 2023, mais en 2025.

Parallèlement, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a pour objectif de proposer un système d'évaluation plus simple et plus cohérent avec la réalité économique du marché locatif. La révision devait rentrer initialement en application en 2026. La loi de finances pour 2023 reporte la révision de 2 ans.

C. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise

2 dispositifs de compensation pour atténuer leurs surcoûts énergétiques en 2023 des collectivités locales sont mis en place dans le cadre de la loi de finances pour 2023 pour 1,9 Md€.

- L'amortisseur électricité

L'Etat prendra à sa charge une partie de la hausse des coûts en versant aux fournisseurs une compensation égale à l'écart entre le prix du marché et un tarif plafonné de référence (180 €/MWh).

¹⁰ La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022

¹¹ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

Les fournisseurs minoreront alors les factures de leurs clients à due concurrence de la compensation étatique versée.

Cette mesure concerne :

- Les clients éligibles aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité : résidentiels, micro-entreprises et petites collectivités ;
 - Les clients non éligibles aux tarifs réglementés pour l'électricité.
- La prolongation du filet de sécurité en 2023 avec 3 conditions cumulatives :
- Avoir un faible potentiel financier : le potentiel financier (pour les communes) ou le potentiel fiscal (pour les EPCI) doit être inférieur au double du PF moyen national par habitant de la strate démographique ;
 - Avoir supporter une baisse d'épargne brute entre le réalisé 2022 et le réalisé 2023 de plus de 15% ;
 - Une forte part de la progression des dépenses de fonctionnement (50% et plus) doit être obérée par la progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement.

Toute hausse des dépenses d'approvisionnement (hors alimentation) qui dépassera 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sera compensée pour moitié par l'Etat.

Compte tenu des tarifs des marchés d'électricité et de gaz en cours, Colmar ne devrait pas bénéficier de ces dispositifs.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a acté la création d'un Fonds Vert à hauteur de 2 Mds€. Les préfetures sélectionneront les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés au titre de :

- La rénovation énergétique des bâtiments ;
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Colmar mobilisera bien sûr le fonds vert sur la rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation de l'éclairage public, tandis que Colmar Agglomération profitera certainement du Fonds Verts pour les biodéchets.

D. La dotation globale de fonctionnement en hausse

Lors des lois de finances précédentes, les majorations de dotation globale de fonctionnement sont autofinancées par les collectivités elles-mêmes via la réduction (« écrêtement ») de la dotation forfaitaire des communes et la réduction de la dotation de compensation des EPCI. Ces majorations sont liées principalement aux effets du recensement sur les dotations et aux choix d'augmenter les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

La loi de finances pour 2023 a acté l'absence d'écrêtement en 2023. Aussi :

- L'augmentation des dotations de péréquation pour 320 M€, dont 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine ;
- Le coût des augmentations de populations entre 2022-2023 ;
- La hausse de la dotation Natura 2000 pour 17,3 M€ ;

Seront pris en charge financièrement par l'Etat via le déficit public.

E. Bientôt le retour des contrats « Cahors » ?

A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation 2023-2027 définit un nouvel objectif d'évolution contrainte des finances publiques locales et précise les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publique, comme l'avait fait la précédente loi de programmation 2018-2022 en instituant les contrats dits « Cahors ». L'évolution retenue des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est fondée sur une approche globale par catégorie de collectivités (budgets supérieurs à 40 M€) et une cible de -0,5% par an hors inflation.

Objectifs d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement des collectivités territoriales (budgets principaux et budgets annexes)

Article 16 du PLPFP 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'Inflation	+4,3%	+3,0%	+2,1%	+1,8%	+1,8%
	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point
Evolutions maximum cibles des D.R.F des collectivités	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

PARTIE III

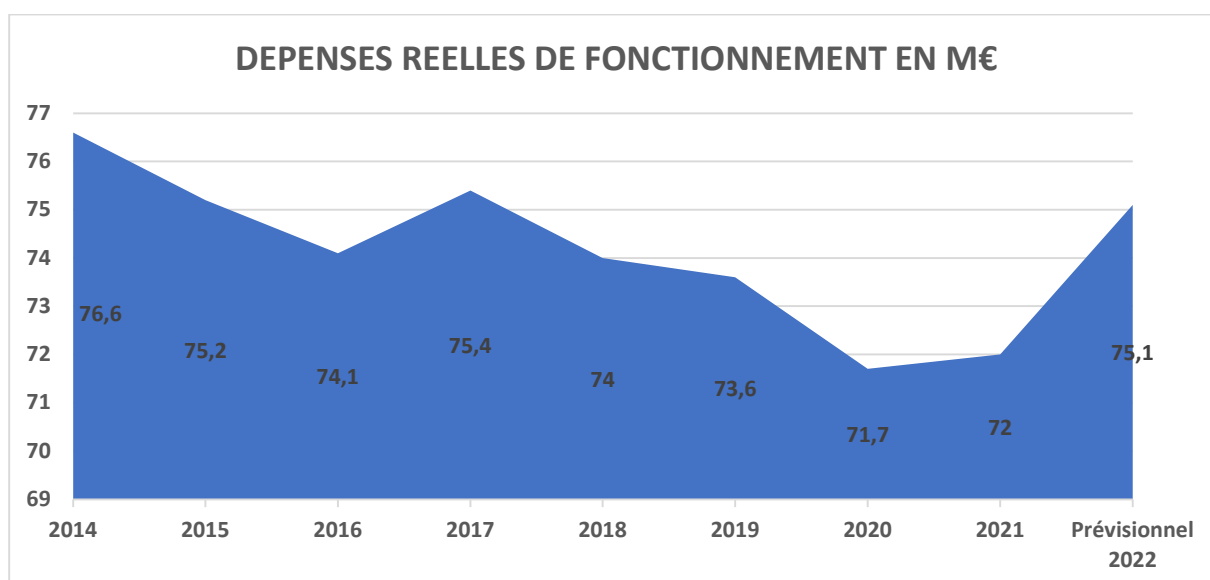
COLMAR EN 2022 : UNE ANNEE DE REPRISE, QUI RESTE ENCORE SOUS TENSION

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

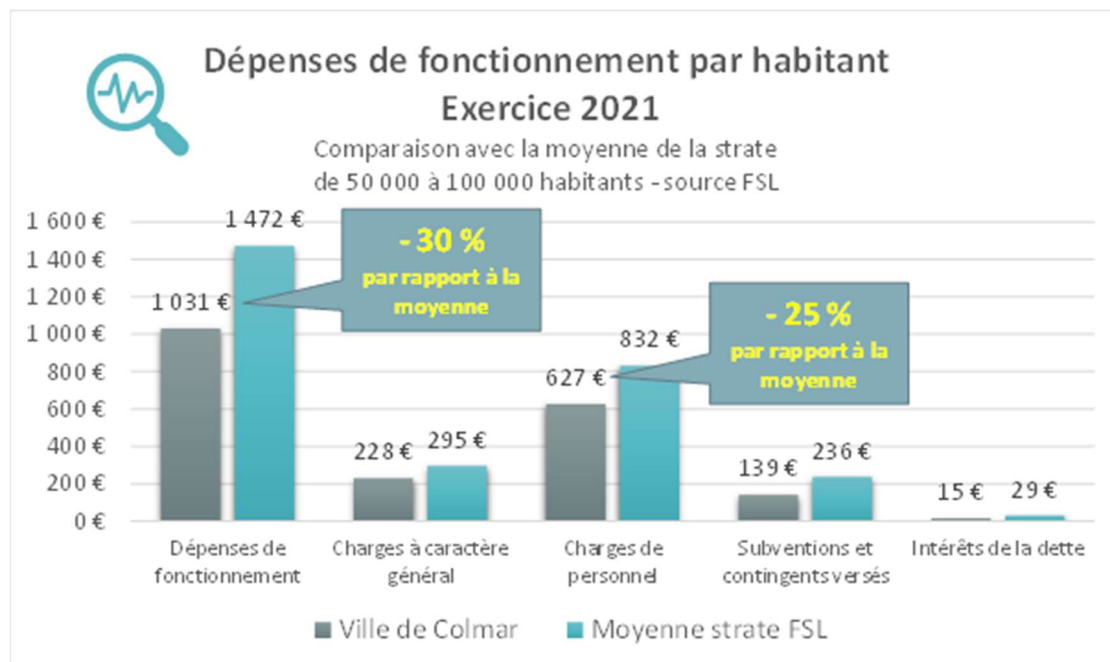
A. La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une diminution de près de 2% de 2014 à 2022, période qu'il convient cependant de dissocier en 3 :

- La période avant-Covid 2014-2019 avec une baisse des dépenses réelles de 3 M€ (-4%);
- La crise sanitaire 2020-2021 avec une baisse de 1,6 M€ (-2%) par rapport à 2019 sur une plus courte période ;
- A compter de 2022, la période après-crise sanitaire qui se caractérise par un contexte inflationniste du fait de la reprise de l'activité, puis de la flambée des prix énergétiques, et où l'on observe une tendance haussière des dépenses réelles de fonctionnement revenant à leur niveau de 2017 (+4,3% par rapport à 2021 et +2% par rapport à 2019).



Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar n'atteignent que 71 % de la moyenne constatée en 2021, soit 1 031 € par habitant contre 1 454 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont systématiquement inférieures.

On notera des charges financières (intérêts de la dette) bien moins importantes pour Colmar : elles représentent 55,5% de la moyenne des communes de la même strate.

2. Les mesures d'optimisation entreprises

2.1. La Ville de Colmar veille de façon constante à mettre en place des mesures d'optimisations qui ont été entreprises dans plusieurs domaines :

- l'optimisation des contrats de maintenance informatique et d'assurances ;
- l'externalisation de la cuisine centrale, du gardiennage et du nettoyage des locaux ;
- la baisse des coûts d'affranchissement par le développement de la dématérialisation ;
- la rationalisation des coûts de location et des prestations d'illuminations de Noël.

2.2. Dans le cadre des mutualisations et des réorganisations entre Colmar et Colmar Agglomération,

24 effectifs à temps plein (ETP) ont également été transférés de Colmar à Colmar Agglomération, soit un transfert de charges de 686 K€, en y ajoutant 2 derniers transferts en 2022 du service Application du droit des sols pour parachever la constitution d'un service commun pour les communes-membres de Colmar Agglomération.

Il convient également de souligner **la prise en charge de la contribution du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) par Colmar Agglomération à compter de 2022 qui fait économiser 261 K€ à la Ville de Colmar.**

2.3. C'est dans ce même esprit que la nouvelle municipalité a tenu, dès son entrée en fonction, à participer à l'effort collectif en baissant les indemnités de ses élus (économie de 77 K€ par an).

2.4. Dans le domaine des ressources humaines, les services ont été mis à contribution pour trouver toutes pistes d'optimisations. Globalement, une politique organisationnelle efficace permet de dégager des marges de manœuvre afin de compenser le dynamisme naturel qu'aurait la masse salariale à augmenter sans intervention et qui se caractérise par :

- ne pas remplacer systématiquement, mais de manière ciblée en fonction des politiques définies ;
- savoir se réorganiser ;
- analyser les situations au cas par cas.

Ceci a représenté un effort de 30 postes sur la période 2014-2020 et engendré une économie de 810 K€.

Cette exigence s'est appliquée dans un esprit de concertation et de bonne gestion à nos partenaires, au premier rang desquels le CCAS qui a également pu optimiser la gestion de son personnel mis à disposition (- 171 K€).

2.5. Par ailleurs, **Colmar a pu compter sur les fruits de la gestion active de sa dette.** Le suivi des contrats en cours, l'endettement selon les besoins réels, le sourcing et la négociation des nouveaux contrats ont permis à la Ville de Colmar de voir ses charges financières diminuer de 828 K€ sur la période 2014-2022.

3. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement

Entre 2020 et 2021, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement **impactée par la pandémie.** C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1^{er} confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des évènements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 1 727 K€ ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 899 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 658 K € de subventions supplémentaires, notamment la société Schongauer qui a dû faire face à la fermeture du musée Unterlinden.

En 2022, si la vie locale a repris, Colmar doit faire face à **de multiples contraintes exogènes :**

- Compte tenu de la présence prégnante de la pandémie de Covid-19, la commune assume la pérennisation des dépenses concernant les fournitures sanitaires, les produits d'entretien et les prestations de nettoyage/désinfection, soit un effort annuel de 545 K€, particulièrement dans les écoles et les crèches.

- La hausse des prix de l'électricité qui s'est traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021, soit un effort annuel de 756 K€ ;
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, qui s'est traduit par une hausse de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, soit un effort annuel de 1 600 K€ pour Colmar, représentant ainsi 800 K€ pour le 2nd semestre 2022 ;

Mathématiquement, sans rien faire, les dépenses réelles de fonctionnement auraient dû s'envoler de 2,6 M€ par rapport à 2019, année avant-Covid. Mais **c'est grâce à sa gestion sérieuse, sa stratégie de mutualisation avec Colmar Agglomération et à la pérennisation des efforts d'optimisation que Colmar parvient à contenir les effets des crises observées** : les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 1,5 M€, soit seulement +2% de 2019 à 2022.

B. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte de la politique RH

1. Situation globale

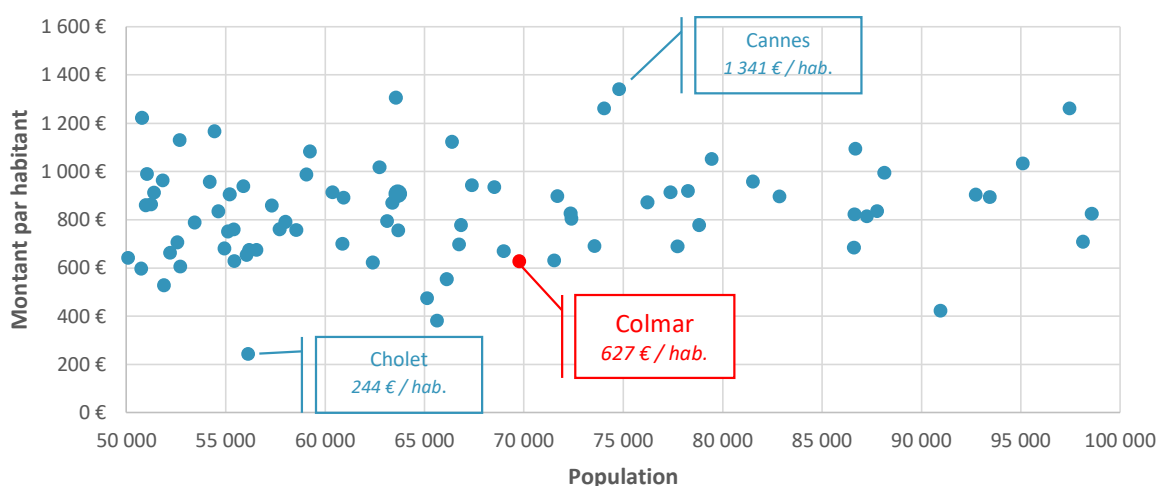
EN K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
CHARGES DE PERSONNEL	45 377	44 283	43 387	43 730	45 677

Une hausse de 0,7 % en 5 ans

Les dépenses de personnel atteindraient 45,7 M€ en 2022, soit une hausse de 5 % par rapport à 2021. La masse salariale reviendrait à un niveau d'avant-crise semblable à 2018, si bien que les charges de personnel n'évolueraient que de +0,7% en 5 ans.

Chapitre 012 - charges de personnel par habitant selon la taille des communes - Exercice 2021

Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communes, en 2021, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 75 % de la moyenne constatée en 2021 : 627 € par habitant contre une moyenne de 835 €.

2. Des contraintes exogènes et endogènes fortes

La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2022 qui a représenté un effort de 800 K€ en 2022 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 250 K€ ;
- L'organisation des élections présidentielles et législatives pour 50 K€.



Les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 1 100 K€ en 2022.

3. La refonte du régime indemnitaire

Il convient d'insister sur les réformes intervenues en 2021 sur le régime indemnitaire des agents qui ont eu un impact direct en 2022. Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1^{ère} part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2^{nde} part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

3.1. IFSE : la réforme de sa modulation en fonction des absences

Dans le cadre d'un toilettage de l'IFSE, la municipalité a souhaité apporter plus de proportionnalité et de justice dans l'application de la modulation de l'IFSE en fonction des absences.

Alors qu'auparavant, pour une seule journée d'absence, 1/20^{ème} de l'IFSE annuelle et la totalité du complément IFSE pour les agents de catégorie C étaient retirés pendant toute l'année suivante, Colmar revient à un système classique de modulation du régime indemnitaire en fonction du service fait. Ainsi, chaque jour d'absence impacte l'IFSE du mois suivant à hauteur d'une déduction de 1/30^{ème} par jour d'absence. L'IFSE est maintenue en cas de congés annuels, de congés pour accidents de travail, de congés liés aux événements de la vie.

Par ailleurs, la Ville de Colmar a fait un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension et ce afin d'attirer de nouvelles compétences.



Ceci a représenté un effort financier de 475 K€ pour Colmar en 2022.

3.2. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le Conseil Municipal de décembre 2021 a instauré, à titre expérimental, au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Chaque agent peut potentiellement toucher un maximum de 150 € brut par an en fonction des conclusions de son entretien professionnel.

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel après évaluation des objectifs de l'année. Le versement du CIA est ainsi justifié par :

- l'atteinte des objectifs fixés ;

- des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent selon l'organisation du service ou des besoins internes : conduite d'un projet, organisation d'une formation interne, investissement au sein du service afin de pallier les absences, polyvalence accrue, implication dans un projet collectif, innovation apportée au sein du service.



Cette nouvelle prime a représenté un effort financier de 91 K€ au bénéfice des agents en 2022.

4. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2022, la Ville de Colmar compte 1005 effectifs à temps plein pour 1079 emplois budgétés contre 972 effectifs à temps plein au 31 décembre 2021 pour 1070 emplois budgétés, **soit un taux de vacance de 6,85% en 2022** (contre 9,15% en 2021). C'est l'illustration des efforts de la direction des ressources humaines sous l'impulsion de la municipalité pour l'attractivité de la politique de rémunération.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2022	Moyenne des communes de plus de 350 agents ¹²
Nombre d'effectifs à temps plein	972	902
Variation des effectifs permanents	+1%	-1,5%
Catégorie A et B	26%	35%
Catégorie C	74%	65%
Part des femmes sur emploi permanent	53%	56%
Part des contractuels	11 %	23 %
Age moyen	47	45 ans et 11 mois
Nombre moyen de journées de formation	1,2	2,3
Taux d'absentéisme global	8,25 %	6,6%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

¹² Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2021

5. Formation et avantages sociaux

La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents, politique qui a cependant souffert de la crise sanitaire. En 2021, le nombre de jours de formations s'est effondré, passant de 1956 jours en 2019 à 870 jours, avant de repasser à 1 261 jours en 2021. En revanche, 51% des agents ont suivi une formation en 2021 contre et 44,6 % d'agents en 2019. Ceci illustre les efforts de la direction des ressources humaines à privilégier dans un premier temps les formations plus courtes profitant à plus d'agents.

Colmar consacre 371 K€ à sa politique de formation en 2022 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes)

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

Prévoyance 684 adhérents Coût : 64 K€	Complémentaire santé 572 adhérents Coût : 165 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 850 K€	Subvention versée au GAS Coût : 310 K€

Enfin, **il faut noter la pérennisation en 2021 de la création de 200 jobs d'été pour les jeunes afin de favoriser l'insertion professionnelle durant les mois de juin, juillet et août.** Il s'agit là encore d'une des actions inscrites dans le programme électoral de la municipalité actuelle.

C. En 2022, la Ville de Colmar engage une politique de relance de la vie locale et met en place des politiques structurantes tout en cherchant à faire face à la crise énergétique

1. 2022 : le retour de la vie locale avec la mise en place de nombreuses animations à destination de tous les publics colmariens

- **La 10^{ème} édition de « Colmar fête le printemps »**, un évènement organisé par l'Office de Tourisme et soutenu par la Ville de Colmar. Le centre-ville s'est paré de ses plus belles couleurs : 2 marchés organisés, une exposition d'artisans, une ferme en ville, des concerts, des animations.

Coût de l'action : 108 K€

- **Le programme de l'été à nouveau enrichi** : des déambulations musicales dans le centre-ville, des siestes musicales dans le parc du Champ de Mars, des séances de cinéma plein air...

Coût de l'action : 22 K€

- L'organisation du défilé militaire et de **la 1^{ère} édition de la Guinguette au Champ-de-Mars le 13 juillet**

Coût de l'action : 5 k€

- **Le retour de la Foire aux Vins** organisée par le Parc des Expositions. Une 73^{ème} édition gastronomique, commerciale et festive, avec une affiche alléchante.

Coût de l'action : compris dans la DSP du parc des expositions

- Un nouveau rendez-vous fin août dédié aux **cultures urbaines** avec des initiations au skate, du street art et du hip hop ainsi qu'une soirée dédiée à la promotion de clips musicaux réalisés par des Alsaciens.

Coût de l'action : 23 K€

- Pour la 2^{ème} année, la Municipalité a proposé la **Rentrée des sports** à la Montagne Verte. Près de 80 associations sportives colmariennes ont pu présenter leurs activités au public.

Coût de l'action : 7 K€

- Pour la **23^{ème} édition du Festival du Jazz**, la salle de spectacles Europe, le Théâtre municipal, le Grillen et l'église Saint-Matthieu ont été mobilisés pour faire résonner le jazz aux 4 coins de la ville.

Coût de l'action : 95 K€

Billetterie, subventions et mécénat : 20 K€

- Des festivités sont organisées dès 2022 pour **le centenaire du musée Bartholdi** avec le développement de nombreuses animations. L'espace d'exposition temporaire a été transformé en laboratoire du musée pendant un an pour accueillir des évènements, des conférences, des temps d'échange et des ateliers.

Coût de l'action : 25 K€

- Avec le thème de la liberté comme fil rouge, **la 33ème édition du Festival du livre** a célébré le livre, la lecture et l'écriture au travers de rencontres exceptionnelles et d'ateliers.

Coût de l'action : 480 K€

Subventions et mécénat : 132 K€

- Enfin, **les marchés de Noël** qui ont investi les rues du centre-ville. Ils ont mobilisé 175 exposants et nécessité 25 km de guirlandes, 90 projecteurs, 190 traversées de rue, 225 bacs décorés, + de 2 800 végétaux de Noël et 25 000 boules de Noël ...

Coût de l'action : 999 K€

Recettes : 650 K€

Sans oublier des évènements culturels ponctuels comme la **Journée européenne du Patrimoine**, mais aussi les expositions organisées par ou avec le soutien de la Ville de Colmar (exposition Fabienne Verdier au musée Unterlinden, exposition Jan Voss à l'Espace André Malraux, exposition Margaritifera au Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie).

2. En 2022, des politiques structurantes mises en place par la municipalité

Ces actions s'inscrivent en partie dans le cadre de la mise en œuvre du programme électoral de la municipalité actuelle.

- En mai 2022, la Ville de Colmar a reçu **le label « Cité éducative »** de la part de l'Etat. Les écoles, collèges et lycées des 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés. Il s'agit de soutenir les actions à destination des enfants. Le plan d'actions est basé sur plusieurs piliers stratégiques :
 - conforter le rôle de l'école,
 - promouvoir la continuité éducative,
 - ouvrir le champ des possibles.

Dès cet été, des actions ont été mises en œuvre, à l'image des « Vacances studieuses ».

En septembre, le développement du CLAS collège (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) et des actions nutrition sont venues enrichir le programme.

Coût du dispositif : 313 K€ (dont 281 K€ d'actions valorisées)

Subventions : 280 K€

- Le label « Cité éducative » complète **le Programme de réussite éducative**, organisé autour des clubs Coups de Pouce. Ils sont conçus pour permettre aux enfants de se familiariser avec les différents langages qu'ils seront amenés à utiliser au cours de leur scolarité.

Coût du dispositif : 111 K€

Subventions perçues : 54 K€

- Le **dispositif Pass'Sport Santé** a fait sa 2^{ème} rentrée en septembre 2022 : 10 nouvelles activités en 2022 – 7 associations nouvelles – jusqu'à 300 bénéficiaires. Ce programme propose des séances de sport gratuites aux personnes sédentaires et aux seniors grâce à un partenariat avec le Réseau santé Colmar et l'ARS. Ce dispositif propose 2

formules différentes : un an de pratique gratuite dans une association sportive de Colmar dans un créneau spécifique ou bien 12 séances gratuites animées par les éducateurs de la Ville de Colmar.

Coût du dispositif : 20 K€

Subventions perçues : 11 K€

- La Ville de Colmar et Orange mettent en place **une série d'ateliers numériques** destinés aux seniors pour être plus à l'aise avec leur smartphone et leurs outils numériques.

Coût du dispositif : 0 € - dans le cadre du partenariat

- Le Conservatoire a reçu **l'agrément pour la mise en place d'une classe préparatoire** à l'enseignement supérieur, spécialité musique. Délivré par le Ministère de la Justice, cet agrément a été obtenu pour toutes les disciplines musicales, le chant soliste et le jazz.

Coût du dispositif : 0 € - actions valorisées

- L'ouverture d'un **Espace France Services** dans le quartier Europe qui permet aux habitants d'avoir accès aux services publics près de chez eux.

Coût du dispositif : 10 K€

- L'extension du dispositif de **la bourse aux permis pour les 2 roues.**

Coût du dispositif pour les 2 roues : budget de 20 K€ en 2022

- La reconfiguration de l'opération **« Arbre ou prime à la naissance »** en offrant pour chaque naissance 3 chèques cadeaux de 75 € ou la plantation d'un arbre.

Coût du dispositif : 64 K€

- **La réouverture de la Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains**, joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, après 4 ans de travaux, génère automatiquement des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Coût de fonctionnement (hors dépenses de personnel) : 53 K€ sur 6 mois d'ouverture

3. Le défi de la crise énergétique

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. **Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%.**

Quelques rappels importants pour Colmar :

- **Le budget alloué aux fluides (électricité, gaz, chauffage, eau, carburant) s'élève à 4,8 M€ en 2022.**
- De 2021 à 2022, les crédits liés à l'électricité et au gaz ont dû être augmentés de 756 K€ consécutivement au renouvellement du marché.

À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie. Selon un rapport du 27 juillet 2022 de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains

équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux. Pour faire face à la crise énergétique, **Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :**

Concernant l'éclairage public :

- Extinction de l'éclairage public au centre-ville (dernier quartier qui restait allumé la nuit) entre 0h30 et 5h15 en semaine, entre 2h et 5h15 le week-end
- Accélération du programme de remplacement des points lumineux par des LED : un investissement de 1 789 K€ sur 5-6 ans pour une économie de consommation annuelle de 55 K€.

Concernant les bâtiments publics :

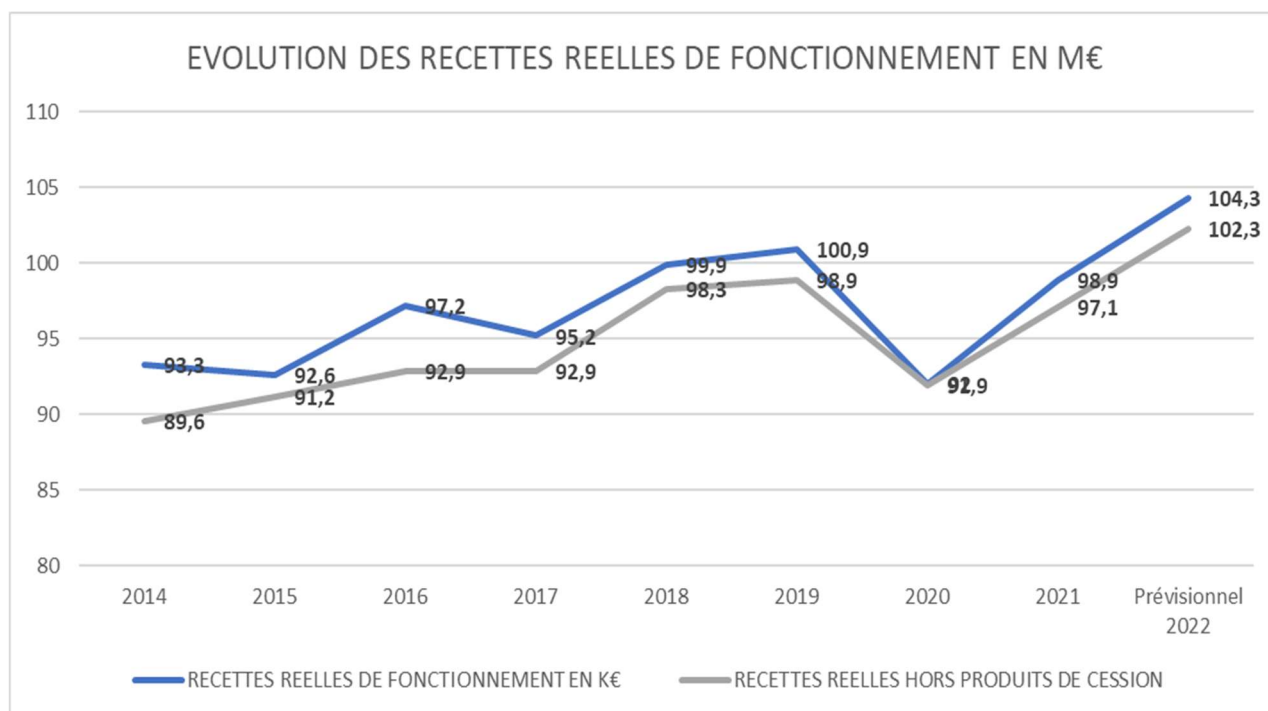
- Mise en place d'un programme de passage en LED (mairie, 4 écoles, 5 gymnases) : un investissement de 800 K€ pour une économie de consommation annuelle de 29 K€
- Report de la date d'allumage du chauffage à mi-novembre.

Concernant les marchés de Noël :

- Interdiction des chauffages extérieurs
- Fermeture du marché gourmand à 21h au lieu de 22h
- Utilisation de guirlandes lumineuses en LED.

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement à dynamique variable



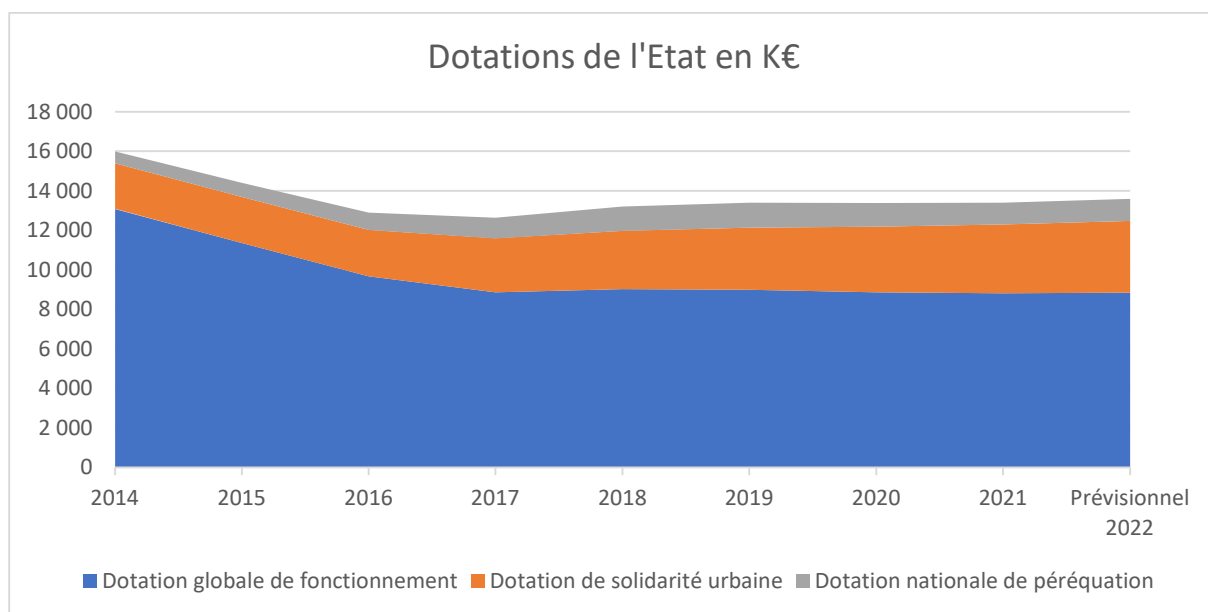
De 93,3 M€ en 2014, les recettes réelles de fonctionnement atteignent leur meilleur niveau en 2019 (100,9 M€) avant crise, pour chuter à 92 M€ en 2020 et remonter à 104,3 M€ en 2022.

Hors recettes exceptionnelles de cessions qui, in fine, viennent alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement, les recettes réelles de fonctionnement de 2022 finissent enfin par dépasser leur niveau de 2019. Cependant, elles n'augmenteraient que de 3,4% en 4 ans.

Quelques éléments prégnants apparaissent:

- **Les recettes de stationnement en 2022 dépasseraient leur niveau de 2019** grâce à
 - o l'affluence touristique retrouvée,
 - o la réforme tarifaire du stationnement
 - o l'ouverture du parking de la Montagne Verte.
- **Les autres produits des services** (participations des familles aux crèches, droits d'entrée et billetterie culturelle et sportive) **ne retrouveraient pas encore leur niveau d'avant crise en 2022.**
- En 2021, les produits des impôts locaux cantonnés aux taxes foncières désormais avaient diminué sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation et des exonérations de taxe foncière pour les bâtiments industriels. **En 2022, les recettes fiscales reviennent à leur niveau de 2020 via l'actualisation législative des bases (+3,5%).**
- Après une forte diminution entre 2014 et 2017, les dotations de l'Etat restent au même niveau depuis 2018.

B. La stagnation des dotations de l'Etat



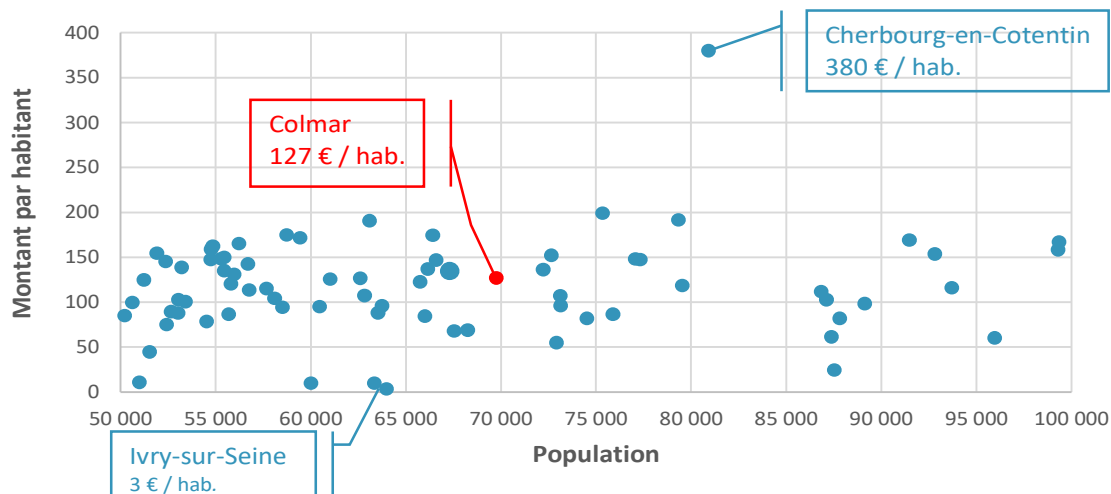
Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation atteindraient 13,6 M€ en 2022, soit une quasi-stagnation depuis 2018. Rappelons une nouvelle fois que l'exercice 2017 a vu se matérialiser le dernier volet de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui a généré une baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, dans le cadre du 3ème pacte de responsabilité adopté au printemps 2014. **La chute des dotations s'est traduite pour Colmar par :**

- Une baisse de 1,6 M€ en 2015 ;
- Une nouvelle baisse de 1,5 M€ en 2016 ;
- Une dernière baisse de 0,2 M€ en 2017.

Sur l'ensemble de cette période, cette chute représentait un montant global de 3,3 M€. Depuis lors, les dotations ont peu évolué sur la période suivante.

Dotation forfaitaire par habitant selon la taille des communes - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Comparativement aux communes de même taille, la dotation forfaitaire de Colmar (127 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier.

1. La dotation globale forfaitaire stable en 2022

Pour les communes dont le potentiel fiscal 2022 par habitant est supérieur à 85% du potentiel financier moyen national, la dotation globale forfaitaire (DGF) a été réduite via l'effet d'écrêtement. Ceci a permis à l'Etat de financer la hausse des dotations de péréquation, dont la dotation de solidarité urbaine.

Le potentiel financier de Colmar représentant 82% de celui de sa strate en 2022, la dotation forfaitaire n'a pas subi d'écrêtement.

Pour Colmar, et pour la première fois depuis 2018, la dotation forfaitaire n'a pas baissé et est restée stable en 2022, soit 8,8 M€.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2022

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine (DSU) a progressé de +95 M € en 2022.

Cette progression n'« a rien coûté » au budget de l'Etat, puisqu'elle a été financée par les communes elles-mêmes via la réduction de leur dotation globale forfaitaire (effet d'écrêtement).

Pour Colmar, la DSU a augmenté de 156 K € en 2022, soit 3,6 M€.

C'est la seule dotation qui évolue à la hausse sur la période 2018-2022 (+23%)

3. La dotation nationale de péréquation en 2022

La réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal pouvait bousculer les équilibres et faire perdre aux communes concernées à terme le bénéfice de la DNP. Tel n'a pas été le cas pour Colmar qui a bénéficié encore de la DNP en 2022.

Pour Colmar, la DNP est restée stable en 2022, soit 1,1 M€. Elle a cependant tendance à baisser (-8% depuis 2018).

C. Les produits fiscaux repassent enfin au-dessus de leur niveau de 2019

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
IMPOTS ET TAXES	57 963	59 172	57 216	58 567	60 664

Une légère hausse de 4,6% en 5 ans



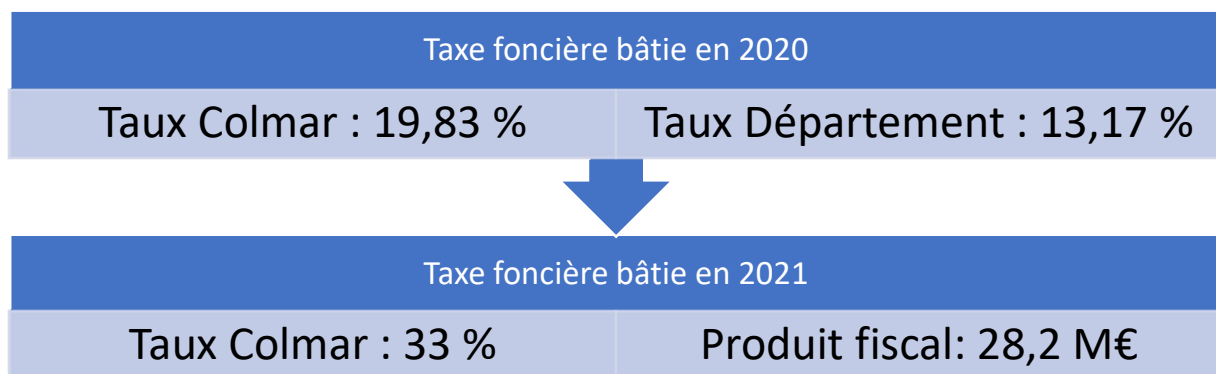
A Colmar, après une baisse des produits fiscaux de 3,3 % sous l'effet principalement des réformes fiscales nationales en 2020, les produits fiscaux progresseraient de 2 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 60,7 M€.

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtent pas toutes la même dynamique entre 2021 et 2022 :

- Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases (+3,4%).
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération augmentent suite à la refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres (+3%).
- Versée en 2 fois, la taxe de séjour augmenterait de 30% (1 M€) du fait de la fréquentation touristique, particulièrement avec les marchés de Noël.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (709 K€) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (255 K€) resteraient stables.
- Les droits de place reviendraient à leur niveau d'avant-crise sanitaire (752 K€), après les exonérations consenties par la municipalité en 2020 et 2021 pour soutenir le commerce dans un contexte difficile ;
- Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) auraient tendance à diminuer (-10%), certainement en raison de la sobriété préconisée pour faire face à la crise énergétique ;
- Les droits de mutation augmenteraient de 385 K€ pour atteindre 3,1 M€.

1. Evolution des taxes foncières suite à la suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Ces collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.



En résumé :

- Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables d'ici 2023 ;
- A partir de 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur.
- La recette compensatoire suit la même dynamique des bases de taxe foncière qui s'avère moins élevée que la taxe d'habitation.

2020 Avant réforme

TH
13 M€

TFB
18,6 M€

Compensations TH
1,3 M€

TOTAL : 32,9 M€

2021 Après réforme

TH résidences secondaires
0,7 M€

TF Commune + TF départementale
28,2 M€

Coefficient correcteur
1,6 M€

Compensations TF
bâtiments industriels : 2,7 M€

TOTAL : 33,2 M€

En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- Le transfert de la taxe foncière départementale ;
- Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.

Taxes foncières 2021

TH résidences secondaires et logements vacants
0,7 M€

TF Commune + TF départementale
28,2 M€

Coefficient correcteur
1,6 M€

Compensations TF
bâtiments industriels : 2,7 M€

Taxe foncière non bâtie:
0,3 M€

TOTAL : 33,5 M€

Taxes foncières 2022

TH résidences secondaires et logements vacants
0,9 M€

TF Commune + TF départementale
29,2 M€

Coefficient correcteur
1,7 M€

Compensations TF
bâtiments industriels : 2,8 M€

Taxe foncière non bâtie :
0,4 M€

TOTAL : 35 M€

A cela s'ajoute les conséquences de l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction s'est traduite par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements. Cette exonération a été compensée aux communes par l'Etat, à hauteur de 2,7 M€ pour Colmar en 2021.

Au total, les produits de taxes foncières augmenteraient de 1,5 M€, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2021, soit + 3,4%.

2. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

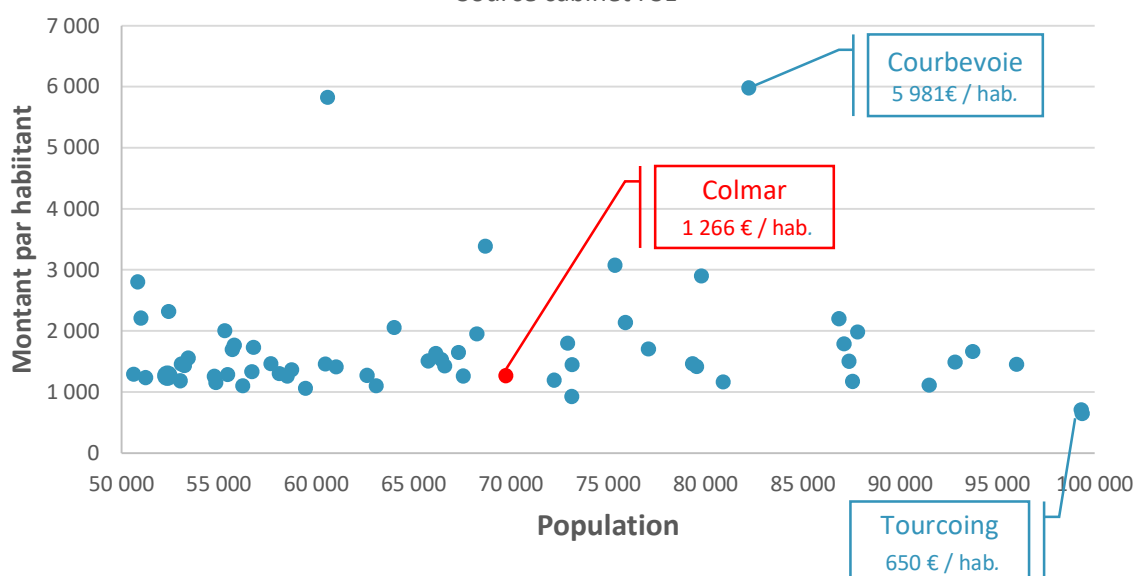
Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 9 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.

COLMAR – TFPB 2022	
Taux d'imposition	33 %
Produits fiscaux	29,2 M€
Produits fiscaux par habitant	410,6 €

Par conséquent, depuis 2014, les impôts locaux n'augmentent que sous l'effet du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances d'une part, et de la croissance des bases par la hausse du nombre de logements d'autre part.

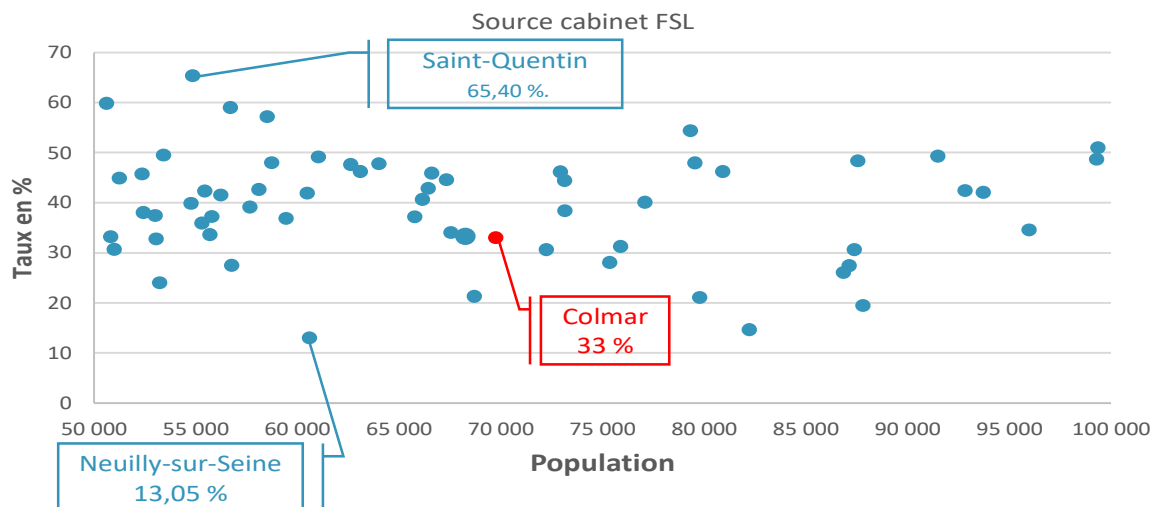
Bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties selon la taille des communes - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse.

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties selon la taille des communes - Exercice 2022



Pourtant, malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé. En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière se situe dans la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. **Il s'agit d'un effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens.**

D. Les produits des services repartent à la hausse

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
PRODUITS DES SERVICES	16 168	16 384	10 477	13 949	16 388

2022 : retour au niveau de 2019

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019 (hausse de 55,4% sur la période). La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014. Avec la reprise des activités et événements, les produits des services en 2022 reviennent globalement à leur niveau de 2019.

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Recettes de stationnement	6 188	6 606	2 898	5 841	7 403
Recettes culturelles	1 071	1 072	460	625	879
Recettes petite enfance	768	784	483	640	715
Recettes sportives	885	846	286	342	725
Recettes auberge de jeunesse	373	313	91	137	238
TOTAL PRINCIPALES REDEVANCES	9 285	9 621	4 218	7 585	9 960

1. Concernant les recettes de stationnement

La hausse significative des produits des services de 2014 à 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période. Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ (contre 1 970 K€ en 2014) ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€ (contre 1 460 K€ en 2014).

En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes de stationnement : - 3 645 K€.

Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022 permet de relancer les recettes de stationnement qui en découlent. Atteignant 7,4 M€, elles dépassent même le niveau de 2019 (6,6 M€).

2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services

Les redevances classiques liées à la fréquentation des services (petite enfance, culturels, sportifs, loisirs) atteignent 3 M€ en 2019. En 2020, les mesures de confinement font chuter ces recettes tarifaires à 1,3M€ :

- Les recettes des activités culturelles : - 612 K€ ;
- Les recettes des services sportifs et de loisirs : - 561 K€ ;
- Les frais de garde des structures petite enfance : - 301 K€ ;
- Les recettes de l'auberge de jeunesse : - 247 K€.

En 2022, « un retour à la vie quasi normale » permet de relancer les activités des services, les animations, les événements et donc d'accroître les produits des services. Mais ceux-ci n'atteindraient toujours pas leur niveau de 2019 (2,6 M€ en 2022). En effet, si les activités et événements ont repris, il semblerait que la fréquentation soit plus faible qu'avant la crise sanitaire.

E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Subventions CEA	132	126	164	156	185
Subventions CAF	2598	2 564	3 170	2 266	2 851
Subventions Etat	415	439	1 701	429	1 271
Subventions Région	10	0	11	16	78
Mécénat Sponsoring	92	121	62	91	97
TOTAL subventions	3 247	3 250	5 108	2 958	4 482

2020 est à considérer comme une année exceptionnelle, dans la mesure où Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnellement déployés dans le cadre de la crise sanitaire :

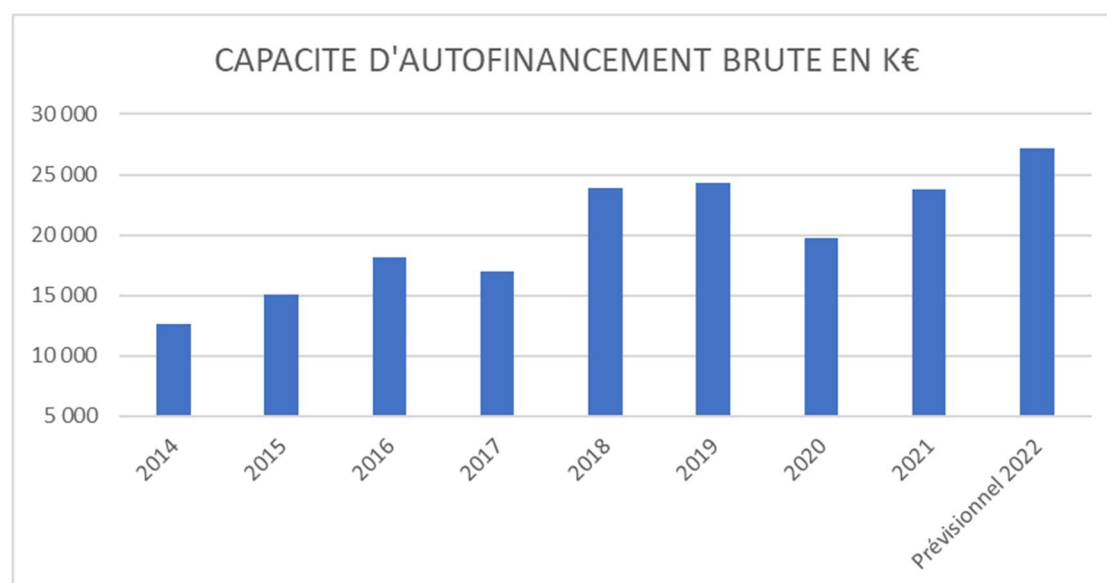
- 1 258 K€ du « filet de sécurité » versé par l'Etat pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;

- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

En 2022, les subventions de fonctionnement enregistrées atteindraient leur plus haut niveau depuis 2018 (en dehors de l'année exceptionnelle 2020), **soit près de 4,5 M€, grâce à la mobilisation des différents dispositifs par les services, notamment :**

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ ;
- Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la DRAC pour les actions du Conservatoire dans le quartier Europe à hauteur de 50 K€ ;
- Le programme « Conseiller numérique » de l'Etat pour les actions de la direction des systèmes d'informations à hauteur d'un premier acompte de 20 K€ ;
- Le dispositif Contrat de territoire global de la CAF qui a amené un bonus de 287 K€ en 2022 ;
- Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien qui engendre 285 K€.

III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE



Avant crise-Covid, malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), **la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute autour de 24 M€** par un réel travail sur ses dépenses de fonctionnement tout en stabilisant les taux d'imposition.

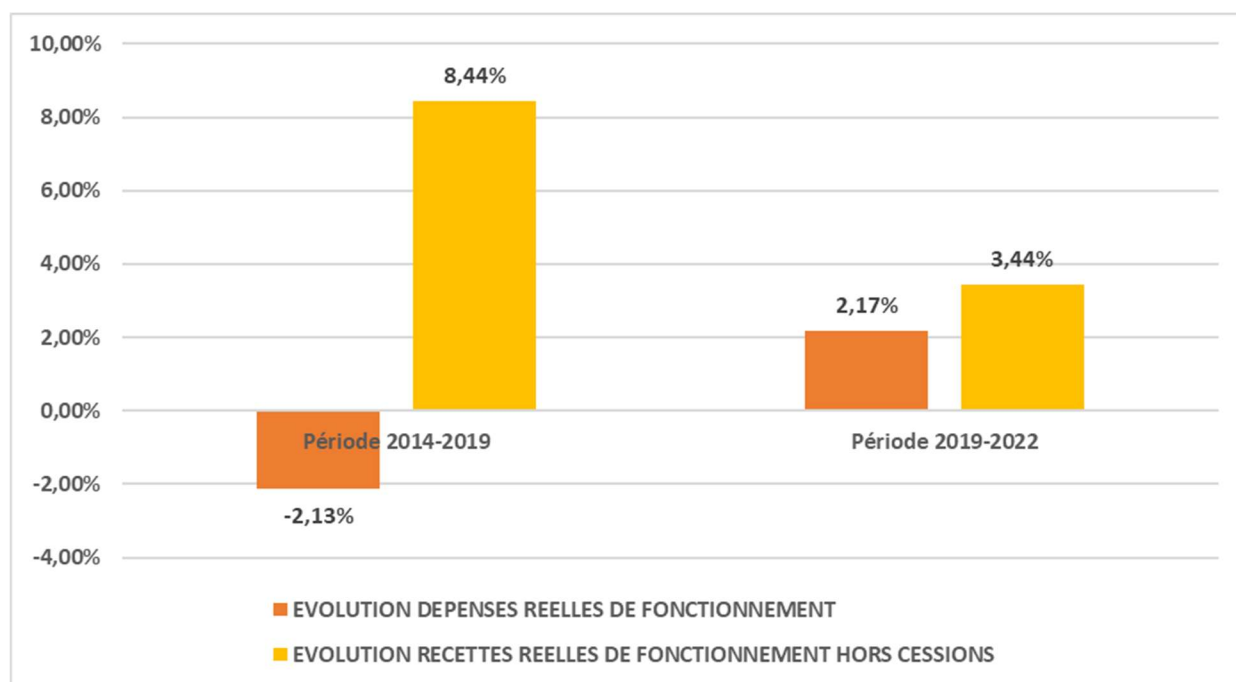
Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,5%, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (-8,9%). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute à 20 M€.

Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise. Certes, ses recettes réelles de fonctionnement n'égalent pas celles de 2019 : 97,1 M€ de recettes réelles hors cessions en 2021 contre 98,9 M€ en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

En 2022, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- **Le retour de l'inflation** qui s'établit à 6,1% sur un an en juillet 2022, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- Et particulièrement, **la flambée des prix de l'électricité et du gaz.** Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de 756 K€ ;
- **Le dégel du point d'indice de la fonction publique** au 1^{er} juillet 2022, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : 1,6 M€ sur un an pour la Ville de Colmar, soit un coût de 800 K€ en 2022.

Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques avec le retour de la vie locale en 2022.

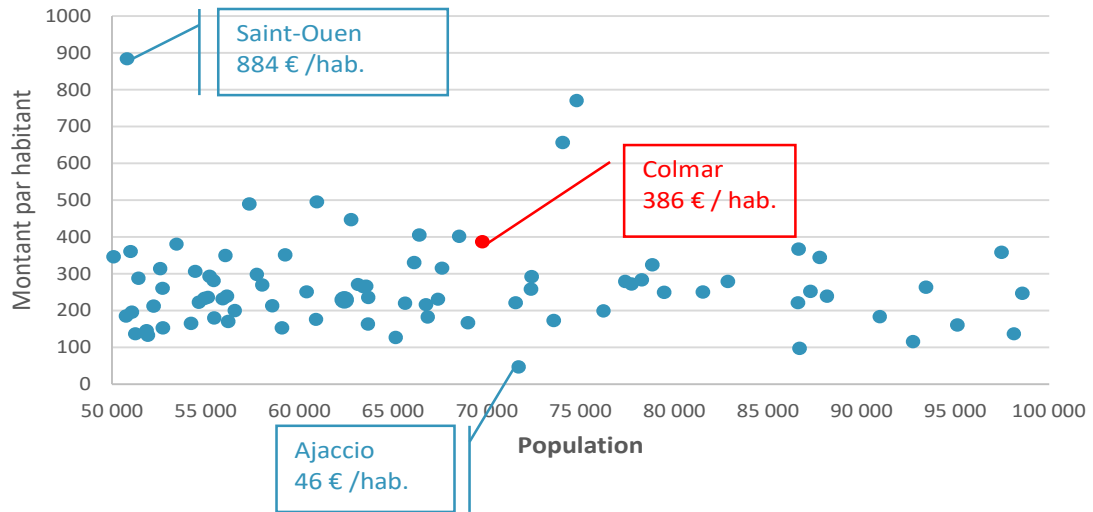


Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passeraient logiquement de 73,5 M€ à 75,1 M€ en 2022, soit une hausse de 2,05%. Or, entre 2019 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions augmenteraient de 3,4%. Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2022 atteindrait 27,2 M€.

Grâce au dynamisme de ses recettes, Colmar échappe à l'effet de ciseau qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement son résultat baisser.

Épargne brute par habitant selon la taille des communes - Exercice 2021

Source cabinet FSL



Grâce à une gestion financière particulièrement saine et comparativement aux communes de même taille, avec une épargne brute de 386 € par habitant, Colmar se situe dans la moyenne haute.

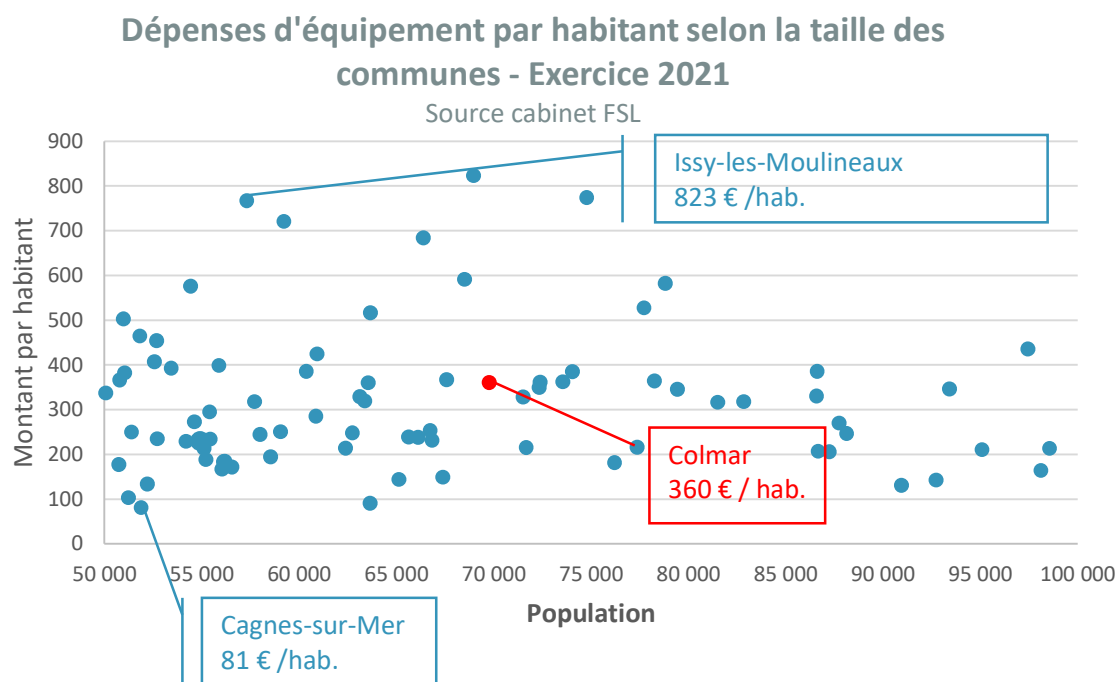
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	Moyenne 2014-2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
DEPENSES D'EQUIPEMENT EN M €	37,3	24,9	25,8	28,2

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement atteindraient 28,2 M€ en 2022, ce à quoi il convient de rajouter 15,1 M€ de dépenses reportées sur 2023. Elles augmenteraient de 14% par rapport à 2020 et de 10% par rapport à 2021. Cependant, elles n'atteindraient pas leur niveau d'avant-crise sanitaire et d'importantes opérations ne seraient pas soldées (14,9 M€).

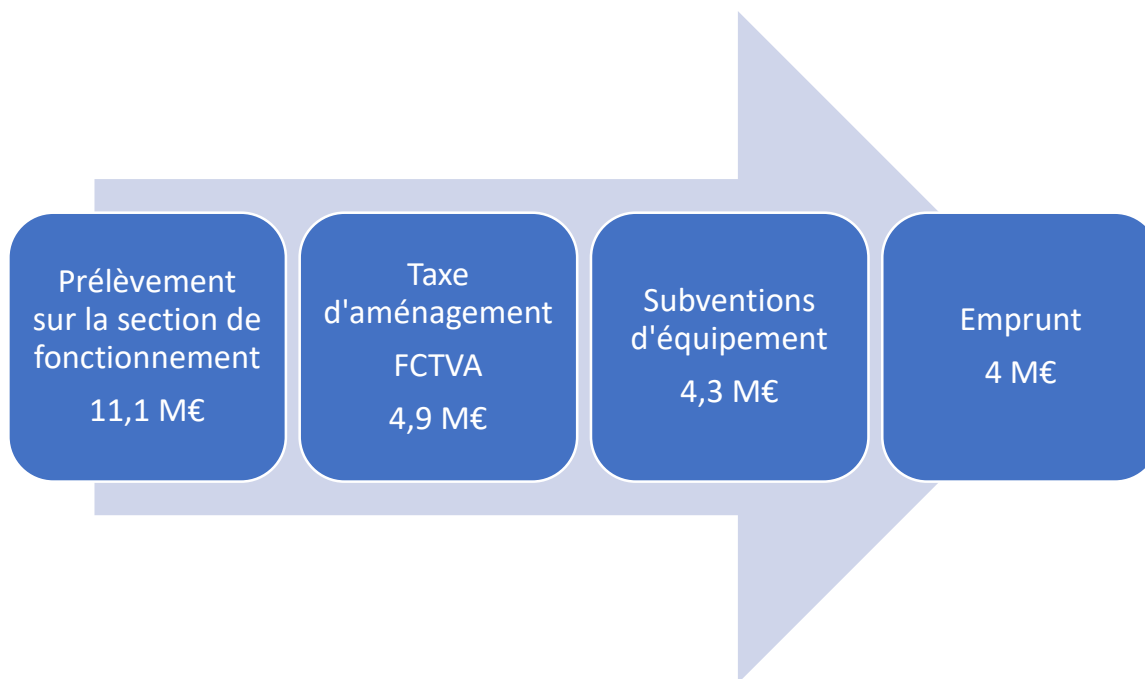
Toutefois, le niveau des dépenses d'équipement de Colmar (360 € par habitant) se situait en 2021 dans la moyenne des communes de même taille.



Outre l'investissement et le renouvellement récurrent (8,8 M€ de dépenses réalisées), les dépenses réelles d'investissement ont porté sur des opérations structurantes qui font partie intégrante du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour un montant total de 19,8 M€ en 2022.

II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2022



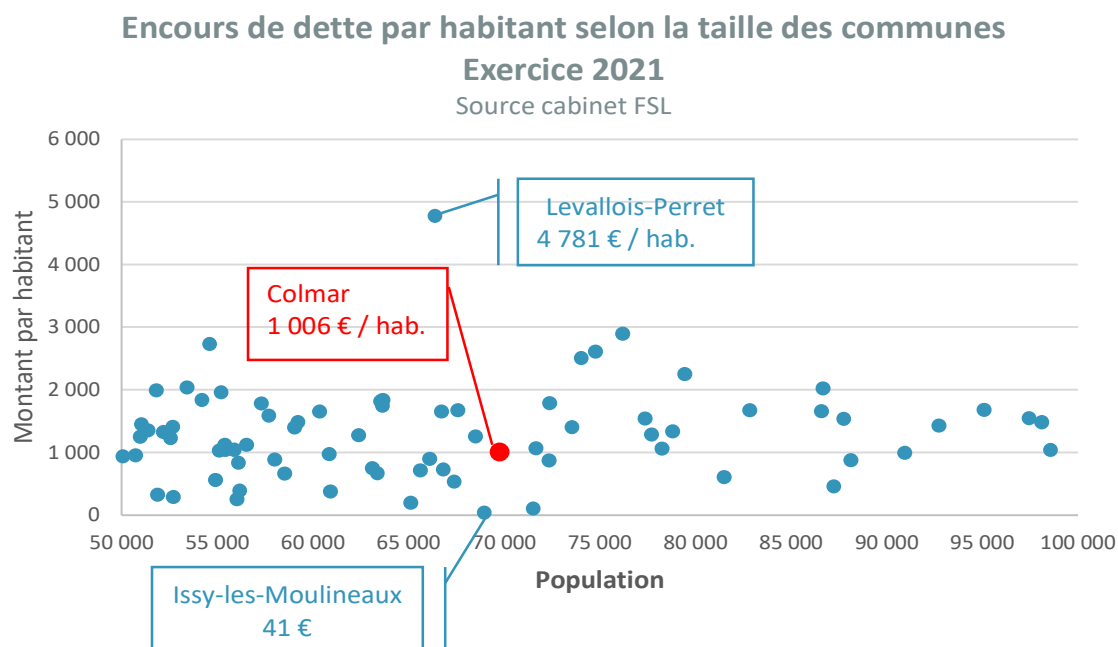
En 2022, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 20,3 M€, auxquels il convient d'ajouter un nouveau volume d'emprunt de 4 M€ et les amortissements de 9,5 M€. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2021 imputée en réserve d'investissement au budget 2022, s'élève à 11,1 M€ ;
- **Le FCTVA** perçu en 2022 sur les dépenses d'investissement 2021 s'élève à 3,6 M€ ;
- **Les produits de la taxe d'aménagement** en 2022 s'élèvent à 1,3 M€ ;
- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 4,3 M€ provenant essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat (principalement la DSIL et la DRAC).

Ce sont donc en grande partie les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable et aux subventions d'investissement, ils permettent à la Ville d'entreprendre ses projets.

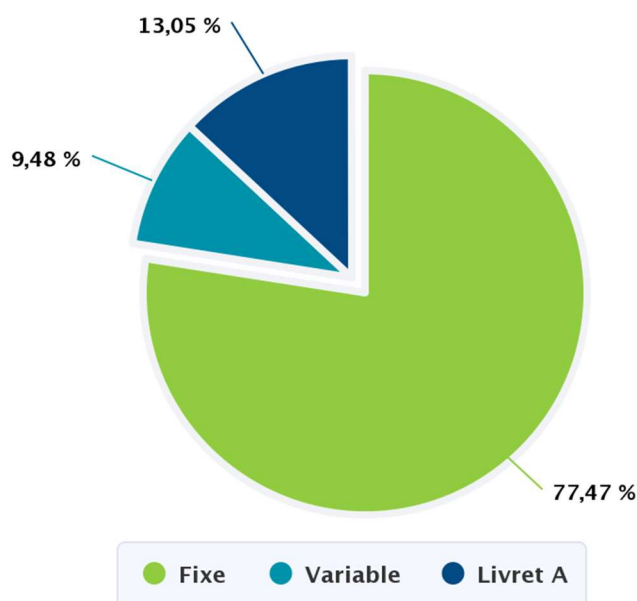
B. Un endettement très largement maîtrisé

1. Encours de dette



Avec un encours de dette qui s'élève à 1 006 € par habitant en 2021, **la Ville de Colmar est relativement peu endettée.**

2. Composition de la dette

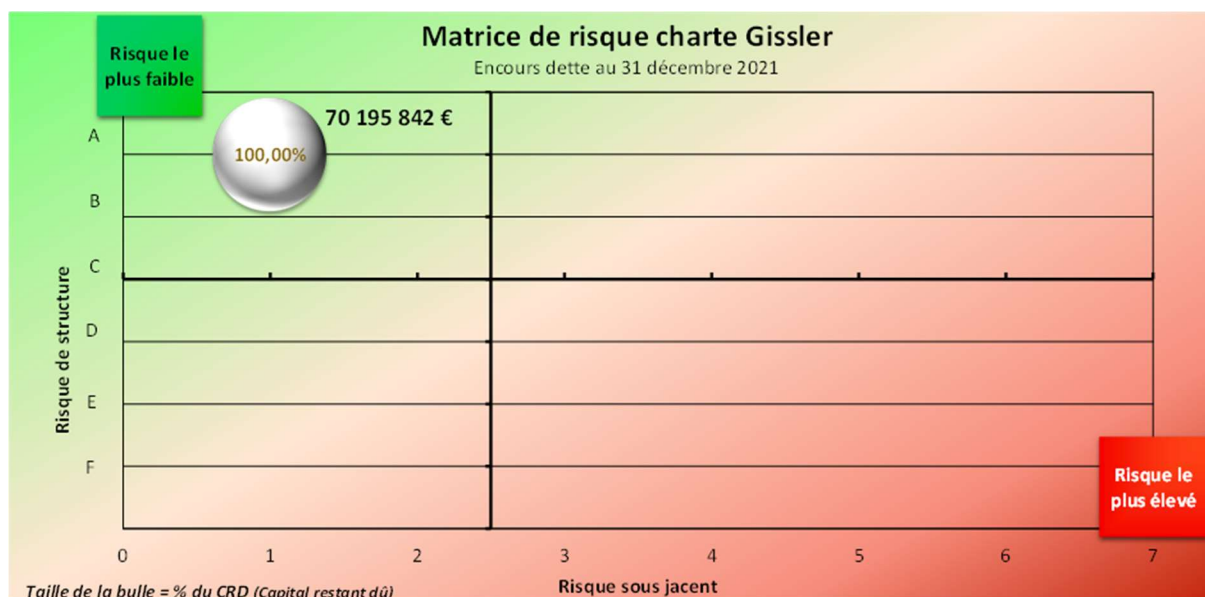


Au 31 décembre 2022, la dette globale de la Ville de Colmar sera composée de 77,5 % d'emprunts à taux fixe, 13 % sur du livret A et 9,5 % en variable pur.

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

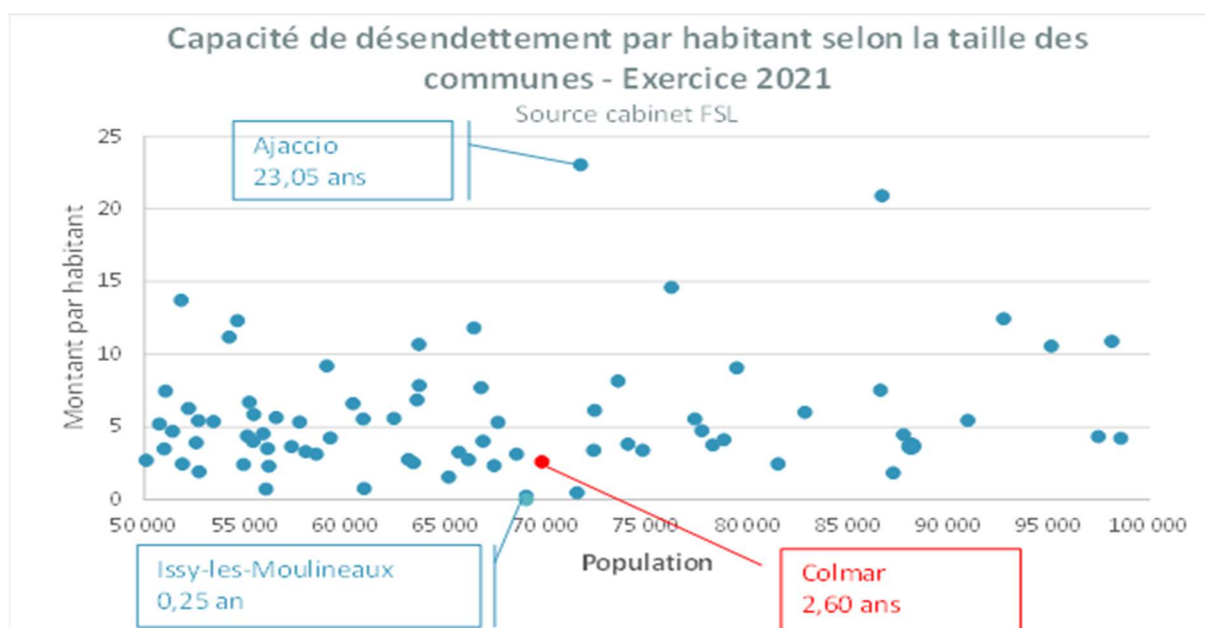
Ainsi, au cours de l'exercice 2022, la Ville de Colmar a mené une consultation permettant d'aboutir à la contractualisation d'un nouvel emprunt de 4 M€ obtenus auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au taux fixe extrêmement compétitif, malgré le contexte actuel, de 1,55 % sur une durée de 10 ans.

3. Analyse du risque



En matière de risque, **la situation est très favorable** puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

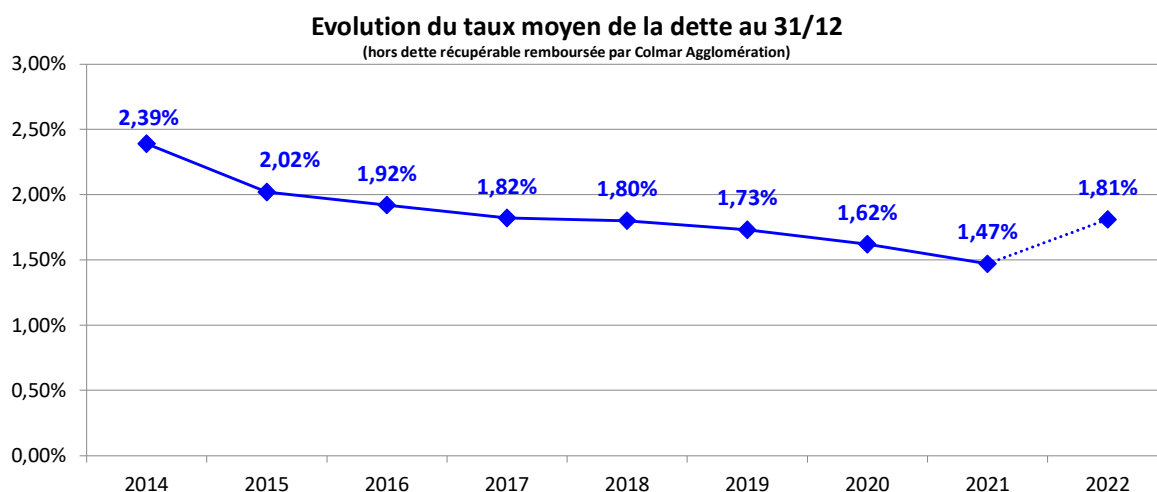
4. Capacité de désendettement



La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à 2,60 ans en 2021 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate, **la Ville de Colmar se situe dans la fourchette plutôt basse.**

La capacité de désendettement reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans ainsi qu'à la moyenne nationale qui s'élève à 4,7 années (source : DGCL - les collectivités locales en chiffres 2022 - Comptes du secteur communal).

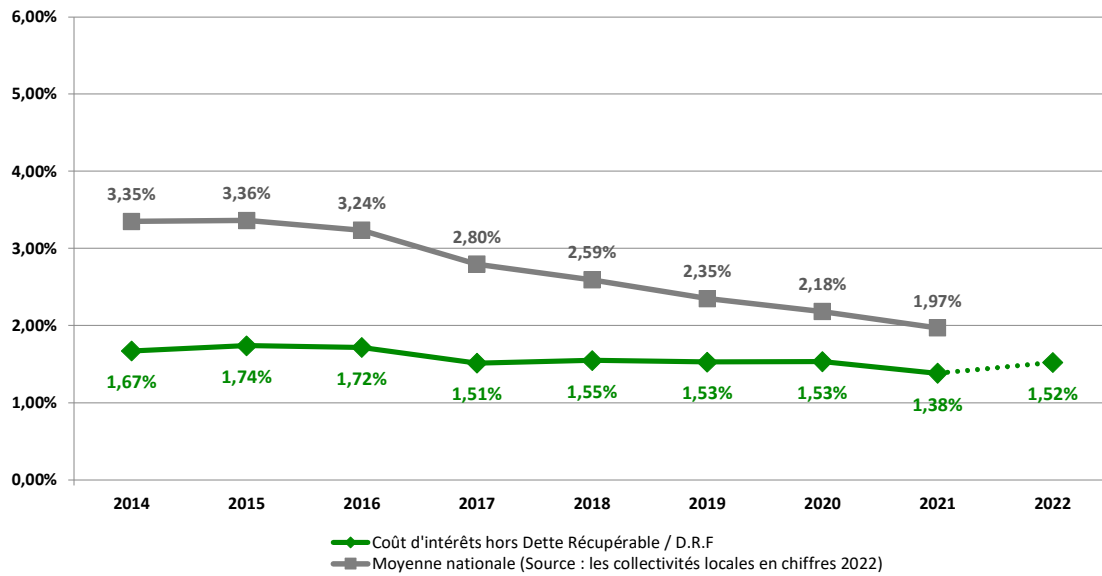
5. Taux moyen de la dette



Après une constante diminution, le taux moyen de la dette au 31/12/2022 subira une hausse et atteindra prévisionnellement 1,81 %. En effet, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré d'importantes hausses des index concernant des emprunts à taux variable.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2022 que **le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,02 % au 31 décembre 2021 contre 1,47 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 0,55 point.** Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

6. Frais financiers



Les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années. Ainsi, en 2021, les frais financiers représentaient 1,38 % du budget de fonctionnement, contre 1,97 % de la moyenne nationale.

PARTIE IV LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE CRISES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79 286	81 997
AVEC NOUVELLES ACTIONS 2023	79 286	82 500

Une hausse de 3,4% du budget 2022 au budget 2023
Avec les nouvelles actions 2023, une hausse de 4%



Plus qu'en 2022, Colmar subira en 2023 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement sous l'effet d'un contexte inflationniste. Malgré cela, elle devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2023.

A. A périmètre constant, des charges externes dynamiques

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 184	21 895
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	9 148	9 824
TOTAL CHARGES EXTERNES	30 332	31 719

Une hausse de 4,6% du budget 2022 au budget 2023



1. Des charges impactées par la conjoncture post-Covid et la crise ukrainienne

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges et déclenchée par la reprise post-Covid, puis la guerre en Ukraine. L'indice de prix des dépenses communales (appelé « panier du maire ») révèle que la hausse des prix sur les finances des communes (potentiellement +7,5% en 2022) serait tendancielle plus importante que l'inflation supportée par les ménages. Colmar n'échappe pas à ce phénomène, même si elle cherche à en limiter l'impact. Le budget de certaines dépenses va devoir être revu à la hausse compte tenu de la conjoncture :

- Les fournitures d'entretien et le papier : + 82 K€ ;

- Les dépenses en transport collectif : + 20 K€ ;
- Les dépenses d'alimentation : + 30 K€ ;
- Les dépenses de maintenance bâtementaire sur les installations de chauffage : + 65 K€.

Soit un surcoût de près de 200 K€.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de concession de chauffage urbain, la forte augmentation du prix du gaz naturel obère la diminution de prix liée au passage en basse température. La SCCU est contrainte de prendre en compte une hausse exponentielle du prix d'achat du gaz qui passe de 30 €/du MWh à 120 €/du MWh ainsi qu'un prix de l'électricité qui double. Ceci amène une hausse du coût du chauffage urbain de 30%, **soit un surcoût pour la Ville de 300 K€.**

La hausse imprévue des prix fait peser une contrainte financière forte sur les dépenses de fonctionnement. **Dans ce contexte, la fonction achat représente un vrai levier de maîtrise et de pilotage stratégique des dépenses.** Le rapport de la missions « Revues de dépenses » relatives à la fonction achat des collectivités territoriales de l'Inspection Générale des Finances d'avril 2016 préconisait déjà de faciliter le recours au groupement de commande et de soutenir le recours des collectivités aux centrales d'achat. C'est ce que font Colmar et Colmar Agglomération dans le cadre du dispositif du groupement de commandes permanent avec les communes-membres et via le recours à l'UGAP (plus de 450 K€ de commandes en 2022) et à l'adhésion au réseau RESAH et APOGEES (soumise en délibération en février 2023).

2. Colmar persévère dans l'optimisation de certains postes pour dégager des marges de manœuvre :

- Ce sera le cas pour l'externalisation progressive et la rationalisation du nettoyage dans les différentes structures, qui permettent de générer **une économie de 50 K€** dès 2023.
- L'optimisation des équipements nautiques devenue nécessaire en raison de la crise énergétique et des difficultés nationales de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs incitent à proposer la fermeture du bassin Waltz sans dégradation du service rendu et à fermer le sauna d'Aqualia. Ceci génère **une économie de 85 K€** au niveau des charges externes (chauffage, électricité...).

3. Un soutien constant et adapté à ses partenaires

La Ville de Colmar continuera à soutenir en 2023 :

- Les écoles privées (675 K€) ;
- Le **CCAS** avec une subvention de 2 M€, **soit une hausse de 450 K€** suite à une optimisation budgétaire exceptionnelle en 2022 seulement liée au report d'un résultat surexcédentaire d'année en année.
- Le fonctionnement de la Brigade Verte et le syndicat des employeurs forestiers pour 244 K€ ;
- Mais aussi l'Orchestre symphonique de Mulhouse et l'Opéra National du Rhin pour 633 K€ ;

La Ville de Colmar consacrerà un budget de 5,3 M€ (en hausse de 150 K€) de subventions aux associations colmariennes, dont 30 K€ de subvention complémentaire pour la montée en Régionale 1 de l'équipe 2 du SRC Colmar.

4. Des dépenses liées à de nouveaux équipements ou à des travaux :

- Le fonctionnement de la Bibliothèque Patrimoniales des Dominicains sur une année pleine ;
- Le déménagement et le fonctionnement du nouveau bâtiment des archives municipales ;
- Le déménagement d'une partie du musée d'histoire naturelle pour rénovation.

Pour un coût de près de 255 K€.

B. A périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
CHARGES DE PERSONNEL	46 800	47 700

Une hausse de 2% du budget 2022 au budget 2023



Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact budgétaire de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% sur les 6 mois restants pour 800 K€ ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 200 K€ ;
- L'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle proposés pour 34 K€.

Soit un coût supplémentaire de 1 M€.

Parallèlement, l'externalisation du nettoyage et la réorganisation des équipements nautiques permettent de générer **des économies de 110 K€** suite à des suppressions de postes vacants.

A périmètre constant, un budget RH bâti sur 1076 emplois budgétaires

	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Projet de budget 2024
Emplois budgétaires	1070	1078	1076	1076
<i>Catégorie A</i>	<i>11%</i>	<i>11%</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>16%</i>	<i>17%</i>	<i>16%</i>	<i>16%</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>73%</i>	<i>72%</i>	<i>74%</i>	<i>74%</i>
Total charges de personnel	45,3 M €	46,8 M €	47,6 M €	48 M €
<i>dont traitement indiciaire</i>	<i>25,1 M €</i>	<i>25,8 M €</i>	<i>26,6 M €</i>	<i>26,6 M €</i>
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	<i>6,3 M €</i>	<i>6,7 M €</i>	<i>6,7 M €</i>	<i>6,9 M €</i>
<i>dont heures supplémentaires</i>	<i>0,4 M €</i>	<i>0,6 M €</i>	<i>0,6 M €</i>	<i>0,6 M €</i>
<i>dont charges</i>	<i>13,5 M €</i>	<i>13,7 M €</i>	<i>13,7 M €</i>	<i>13,9 M €</i>

C. Une hausse substantielle des prélèvements

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
CONTRIBUTIONS A LA PEREQUATION ET PRELEVEMENTS	300	655

Une hausse de 119% de budget 2022 à budget 2023



1. Le « filet de sécurité » 2021 devra être reversé à l'Etat en 2023

Pour l'année 2020, la mesure de l'Etat avait été décidée dans la troisième loi de finances rectificative : une partie des pertes de recettes des communes serait compensée par l'Etat, en s'appuyant sur la moyenne des recettes des années 2017 à 2019. C'est ainsi que Colmar a pu bénéficier du dispositif appelé « filet de sécurité » en 2020 pour 1 258 K€.

L'année 2021 ayant encore fortement impactée par les mesures de restrictions sanitaires, le dispositif a été reconduit en se limitant à la perte des seules recettes fiscales. La loi de finances pour 2021 avait fixé un versement en deux temps :

- un premier acompte versé en fin d'année 2021 sur le fondement d'une estimation des pertes ;
- un ajustement à la hausse ou à la baisse en 2023, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021.

La Ville de Colmar qui ne devait plus prétendre au second dispositif avait pourtant reçu avec surprise un acompte de 303 K€ en 2021 qu'elle devra maintenant rembourser en 2023.

2. La hausse des reversements de taxe de séjour

Suite aux confinements imposés en 2020-2021, la fréquentation touristique est repartie à la hausse en 2022, de sorte que la taxe de séjour est passée de 787 K€ à 941 K€. Il convient donc d'augmenter en 2023 **le budget de reversement de la taxe de séjour** à la Collectivité Européenne d'Alsace (10%) et à l'Office de Tourisme. Le reversement passerait ainsi à près de **200 K€**. Il s'agirait de la principale augmentation de ce poste.

3. La reconduction de la répartition dérogatoire du FPIC

Par ailleurs, pour rappel, l'Etat a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (**FPIC**). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Pour la première fois en 2022, Colmar Agglomération et ses communes-membres ont fait le choix d'opter pour la répartition de droit commun du FPIC. Afin de soutenir les communes-membres, Colmar Agglomération a pris en charge la totalité du FPIC, soit **une économie annuelle de 280 K€ pour Colmar**. Le FPIC devant rester stable nationalement, Colmar Agglomération devrait reconduire l'opération.

II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	96 480	100 399

Une hausse de 4% du budget 2022 au budget 2023



Après 2 ans de vaches maigres en raison de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement du budget 2022 dépassaient à peine celles du budget 2019 (+1,2%). **En 2023**, sauf catastrophe majeure non anticipable, **Colmar devrait profiter de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait continuer à dynamiser les recettes de stationnement, la taxe de séjour et les droits de place et de terrasse.**

Parallèlement, **le contexte inflationniste impacterait également les produits de taxe foncière**, seul impôt direct local subsistant aux communes.

A. Des dotations stables pour la première fois depuis 2015

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
DOTATION FORFAITAIRE	8 790	8 840
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 600	3 750
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	550	1 100
DOTATIONS	12 940	13 690

Une hausse de 5,8% du budget 2022 au budget 2023
Mais stable du réalisé 2022 au budget 2023



Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2023 explicitée auparavant, **les dotations de l'Etat**, qui n'ont pas cessé de baisser depuis 2015, **resteraient stables** et atteindraient **13,7 M€** en 2023.

1. Une dotation forfaitaire stable

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation de solidarité rurale ou de la dotation biodiversité) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. De manière exceptionnelle, en loi de finances pour 2023, toute augmentation sera financée par l'Etat (déficit public).

Dès lors, sous réserve des effets du recensement, la DGF 2023 serait stable, soit 8,8 M€.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de +90 M € en 2023, soit une hausse de 3,5%, qu'il serait proposé d'appliquer à la DSU de Colmar au budget 2023.

La DSU 2023 de Colmar pourrait atteindre 3,7 M€.

3. La dotation nationale de péréquation stable

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans ce cas, la Ville de Colmar ne percevait plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.

Suite à la notification tardive (en décembre) de la fiche DGF, Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, soit les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).

Dès lors, la prévision budgétaire de DNP peut revenir à 1,1 M€.

B. Le niveau retrouvé des recettes tarifaires

Les produits tarifaires des services augmenteraient de 8,2% pour atteindre 15,2 M€ en 2023.

Cependant, les recettes tarifaires inscrites au budget 2023 égalaient les recettes budgétées en 2019.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
RECETTES DE STATIONNEMENT	5 402	6 300
PARTICIPATIONS DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE	2 104	2 400
REDEVANCE D'OCCUPATION VIALIS	2 450	2 600
REMBOURSEMENTS ET MISES A DISPOSITION	3 191	3 000
AUTRES	914	914
PRODUITS TARIFAIRES	14 061	15 214

Une hausse de 8,2 % du budget 2022 au budget 2023



Si facialement de budget à budget les voyants semblent tous au vert, il ne s'agirait ici que d'un rattrapage par rapport au niveau des recettes tarifaires budgétées en 2019.

A noter qu'en 2019, le budget estimait les recettes de stationnement à 6,1 M€ contre 6,3 M€ en 2023. Ce sont les recettes liées aux participations des familles (petite enfance) et aux droits d'entrée (établissements culturelles et sportives) qui se veulent prudentes. En effet, malgré la levée des restrictions, force est de constater que la fréquentation des établissements est plus faible qu'avant la

crise sanitaire, particulièrement dans les crèches. D'où une estimation budgétaire 2023 inférieure encore à 2019.

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
SUBVENTIONS ETAT	595	666
SUBVENTIONS REGION	59	81
SUBVENTION CEA	206	196
SUBVENTIONS CAF	2 524	2 692
TOTAL SUBVENTIONS	3 384	3 635

Une hausse de 7,4% du budget 2022 au budget 2023



Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 7,4% et s'élèveraient à 3,6M€ en 2023. La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple des dispositifs suivants :

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ ;
- Des aides dans le cadre du plan de relance pour des contrats adultes-relais subventionnés par l'Etat (128 K€), avec l'exemple des conseillers numériques ;
- Le dispositif des bonus de territoire (+ 168 K€) versés par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
TAXES FONCIERES	31 212	33 017
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES ET LOCAUX VACANTS	898	959
REVERSEMENT DE FISCALITE DE COLMAR AGGLOMERATION	21 192	20 953
TAXE DE SEJOUR	950	1 150
AUTRES	4 714	4 371
IMPOTS ET TAXES	58 966	60 450

Une hausse globale de 2,5% du budget 2022 au budget 2023



Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,5% pour atteindre 60,4 M€ en 2023.

Pour autant, les produits fiscaux n'évoluent pas de la même manière, à l'exemple des recettes suivantes qui observeraient une stagnation, voire une baisse :

- Les recettes de taxe sur les consommations finales d'électricité s'avèrent stables depuis plusieurs années (1,2 M€). Le coût de l'énergie incite à la sobriété énergétique, les rentrées fiscales dépendant de la consommation risquent de diminuer (-200 K€) ;
- Les droits de mutation (1,8 M€) dont l'estimation reste prudente car fortement dépendants de l'activité économique ;
- Les droits de place et de la taxe sur la publicité extérieure évoluent peu (1,3 M€).

En revanche, la taxe de séjour devrait naturellement bénéficier de la fréquentation touristique et de la hausse des tarifs adoptée (+200 K€).

L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

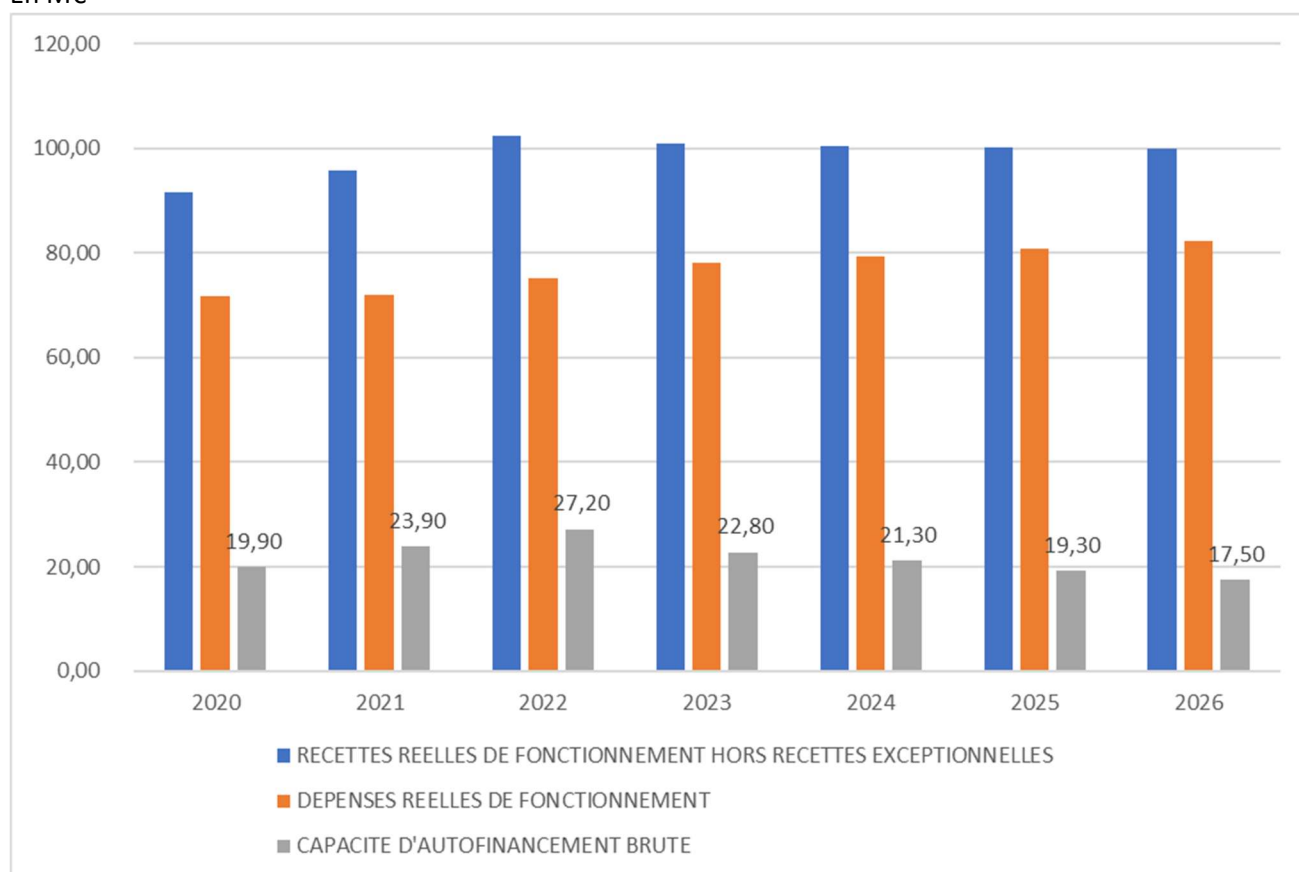
- 100% des locaux pour la THRS ;
- 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1,7 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, il ne devrait pas être proposé de hausse des taux d'imposition en 2023.

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2026

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

En M€



Le graphique tente de retracer une simulation jusqu'en 2026 afin de comparer l'évolution anticipée des recettes de fonctionnement, l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution de l'épargne nette (autofinancement dégagé du fonctionnement annuel pour financer l'investissement, une fois le capital de la dette remboursé).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la taxe d'habitation qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les 2 prochaines années ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2024 face à l'impasse financière de l'Etat qui

semble se dessiner à terme, un impact semblable à la précédente contribution pour Colmar, soit – 3 M€ ;

- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des charges externes de 2% par an ;
- une hausse des dépenses de personnel de 2 %.

Force est de constater que, dans l’hypothèse où l’Etat instaure une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, la Ville de Colmar, à périmètre constant ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes.

Compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tableer sur une capacité d’autofinancement brute moyenne 2023-2026 de 20,2 M€ par an pour financer nos investissements. A cela s’ajoute le résultat global prévisionnel 2022 (31,3 M€).

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Outre un besoin de 47,3 M€ d'investissement récurrent sur la période 2023-2026, Colmar souhaite mener un programme d'investissement ambitieux de 100,1 M€ concrétisé dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles déployées.

A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »

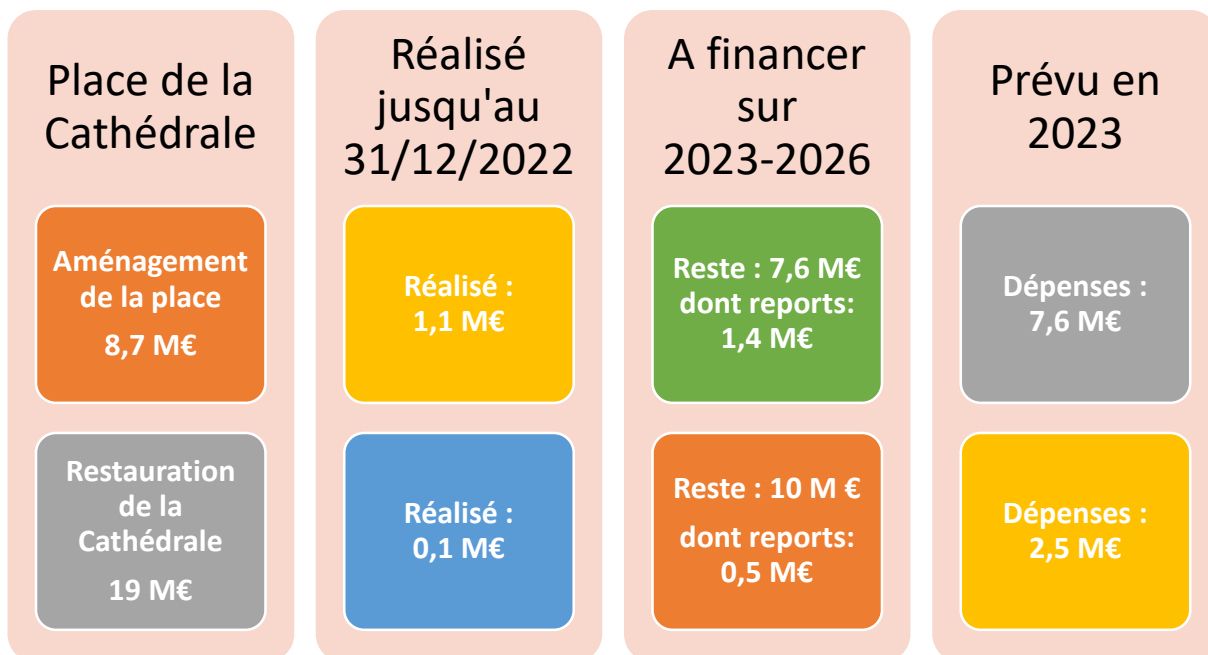
Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Réalisé jusqu'au 31/12/2022	A financer sur 2023-2026	Prévu en 2023
Requalification des espaces publics 11,5 M€	Réalisé : 1,8 M€	Reste : 9,7 M€ dont reports: 0,3 M€	Dépenses : 1,2 M€
Rénovation des CSC 2,4 M€	Réalisé : 0,3 M€	Reste : 2,1 M € dont reports : 1,4 M€	Dépenses : 0,7 M€
Construction du gymnase Brant 8,1 M€	Réalisé : 0,5 M€	Reste : 7,6 M €	Dépenses : 2 M€

Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Pour accompagner cette dynamique, **les centres socio-culturels Le Pacific et Le Florimont** vont bénéficier d'une transformation intérieure et d'une rénovation énergétique.

Par ailleurs, **la création du Complexe sportif Brant** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

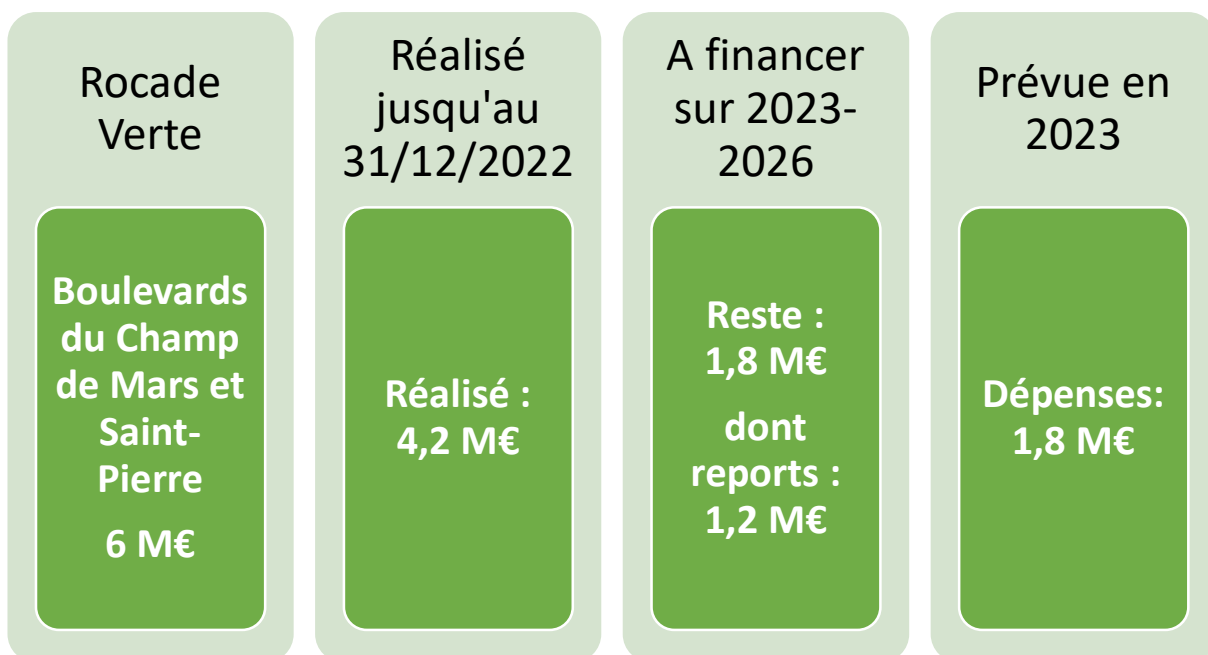
2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin



Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donnera à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique sera prise en compte.

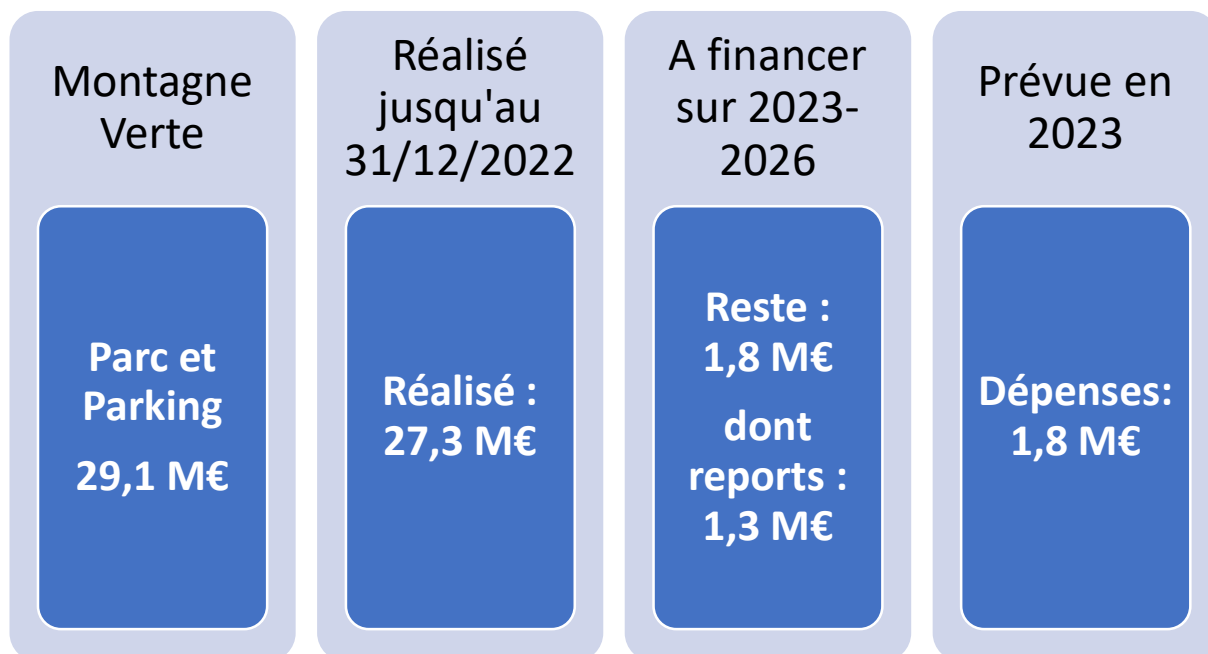
L'aménagement de la place a été marqué par les fouilles archéologiques de l'INRAP de mai jusqu'à fin novembre 2022. Elles ont représenté 4 340 m² de surface de fouilles sur 70 cm de profondeur. Ces recherches se sont concentrées sur l'étude du cimetière qui se situait autour de la Cathédrale au Moyen-Âge.

3. Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre



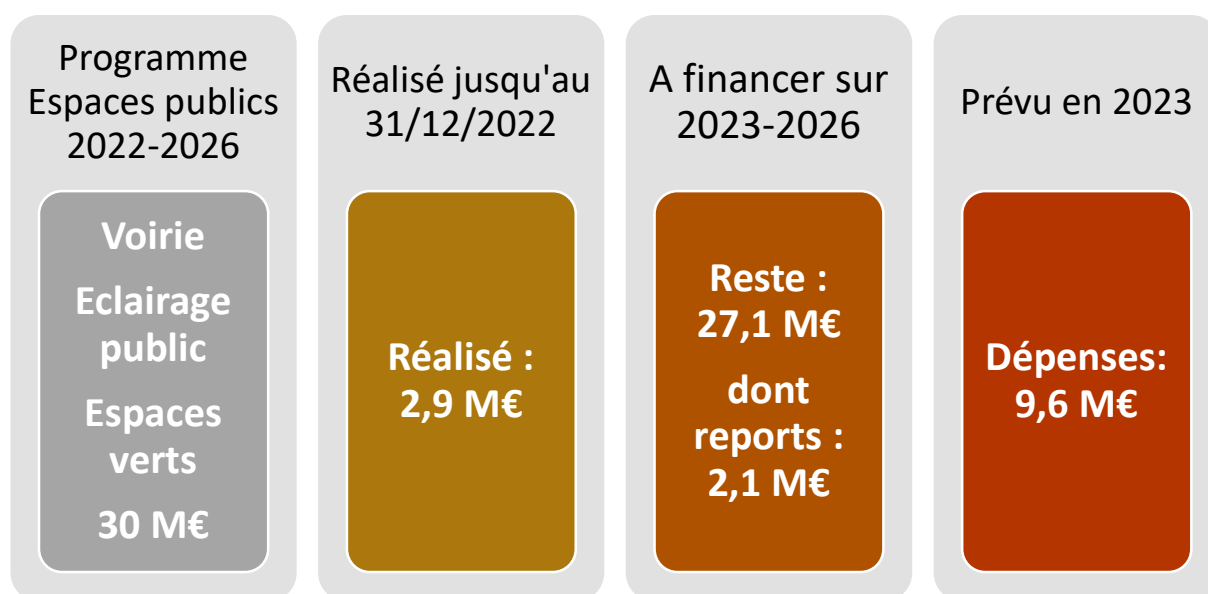
Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

4. La Montagne Verte



Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain, l'exercice 2022 a été consacré au redressement de la tour d'accès au Pôle média-culture Edmond Gerrer.

5. Le programme Espaces publics 2022-2026



Il s'attache à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;

- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

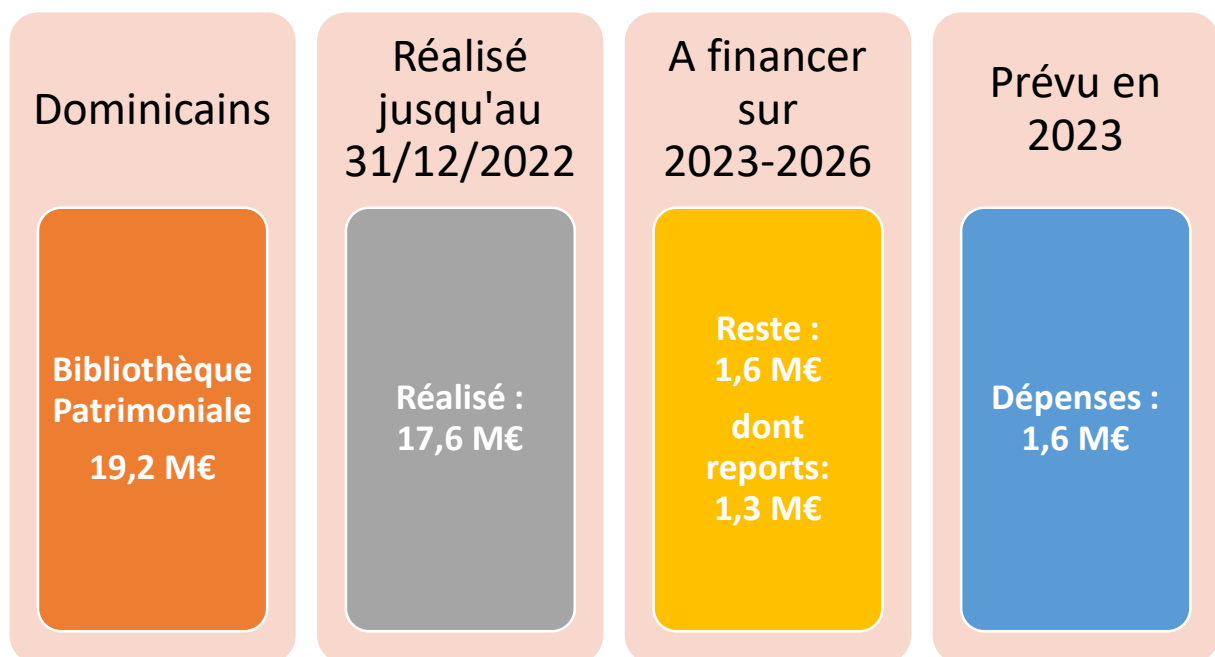
En 2022, le programme s'est concentré sur les rues suivantes : Rue Bruat ; Rue de Verdun ; Rue Charles Marie Widor ; Avenue de Paris – 2nde tranche ; Rue de Turckheim ; Rue de Bennwihr ; Mittler Noehlen Pfad ; Piste cyclable de la route d'Ingersheim.

La Ville de Colmar a poursuivi son action de **végétalisation des rues et des espaces** avec de nouveaux aménagements pérennes. A l'exemple de la végétalisation de la Cour Saint-Exupéry qui réserve désormais une part belle aux arbres et aux plantes et permettra de mieux traiter et infiltrer les eaux pluviales. De nouveaux agrès sur le thème du petit Prince ont été installés, tout comme des agrès PMR.

L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de **planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026**. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

B. Des opérations structurantes en cours d'achèvement

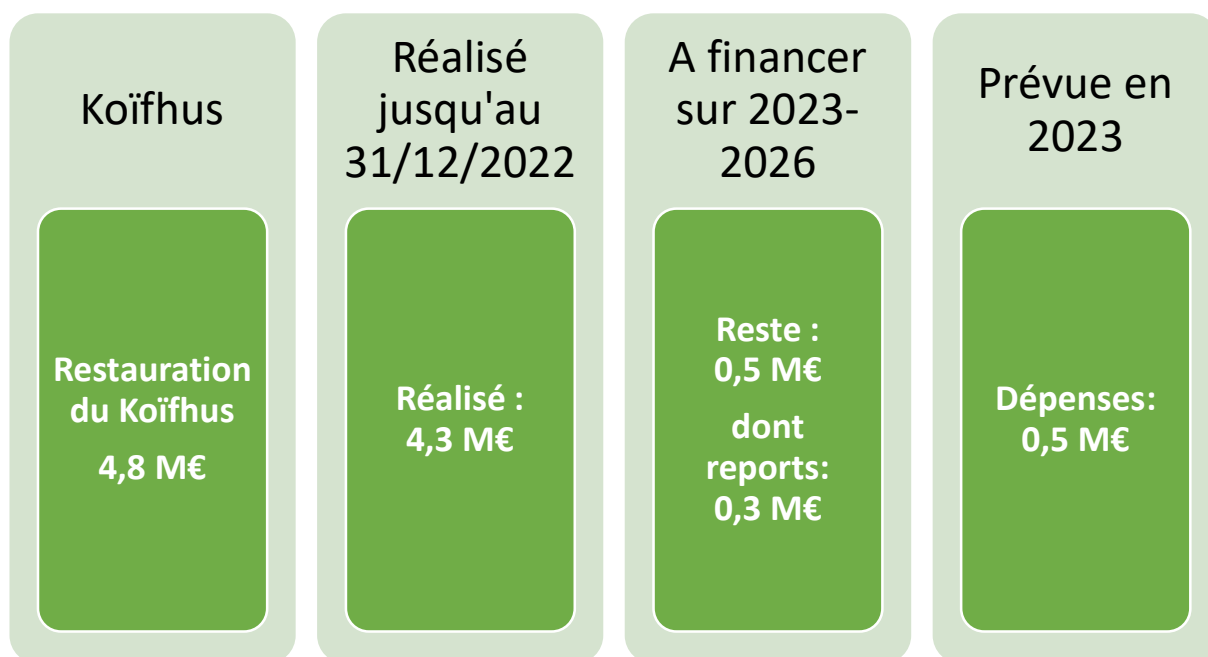
1. La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains



Joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, elle recèle 400 000 documents, dont 1800 manuscrits, 2300 incunables, mais aussi un riche fonds d'étude. Elle a rouvert ses portes après 4 ans de travaux et une restructuration complète. Ce chantier colossal a permis de mettre à l'honneur le bâtiment, tout en le rendant fonctionnel et en conservant son cachet d'origine.

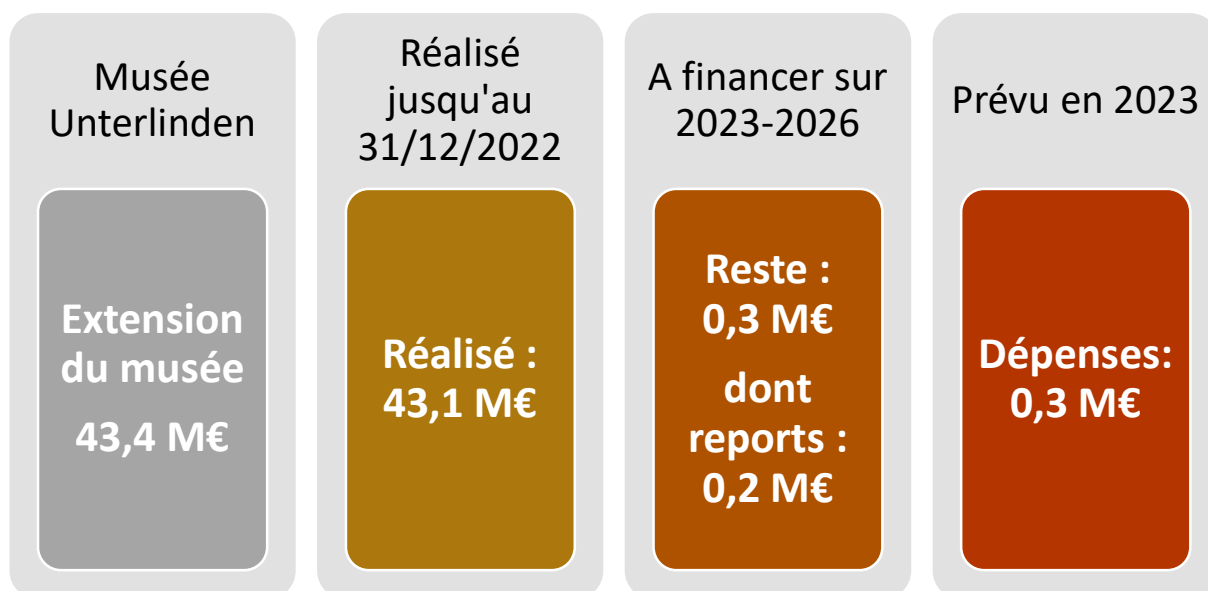
Un bâtiment silo de stockage a été créé pour conserver les collections de manière optimale. Un parcours muséographique présente l'histoire du livre artisanal.

2. La restauration du Koïfhus



Elle s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite. L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

3. Le Musée Unterlinden



Achevant l'extension du musée, deux nouvelles salles du musée Unterlinden, ouvertes en juillet 2022, font désormais partie du parcours permanent. Elles sont dédiées à la création artistique de fin du XIV^{ème} siècle et du début du XV^{ème} siècle. Ces espaces permettent de redécouvrir de nombreuses pièces phares, comme le Retable de la passion peint par Caspar Isenmann.

C. La rénovation de notre patrimoine

1. La restructuration des ateliers municipaux et la création du nouveau dépôt des espaces verts

Ateliers municipaux	Réalisé jusqu'au 31/12/2022	A financer sur 2023-2026	Prévue en 2023
Restructuration du parc des ateliers 5,5 M€	Réalisé : 4,5 M€	Reste : 1 M€ dont reports: 0,3 M€	Dépenses: 1 M€
Dépôt des espaces verts: 0,9 M€	Réalisé : 0,5 M€	Reste : 0,4 M€ dont reports : 0,4 M€	Dépenses : 0,4 M€

Un nouveau bâtiment a été construit au bord de l'avenue de la Foire aux vins pour les services techniques municipaux et communautaires afin de favoriser des conditions de travail et d'accueil du public optimales.

La réalisation de ce bâtiment, d'une surface de 1400 m² a suivi le principe d'une construction hors site: des modules de construction alliant bois et métal ont été assemblés au préalable, avant d'être transportés sur le chantier.

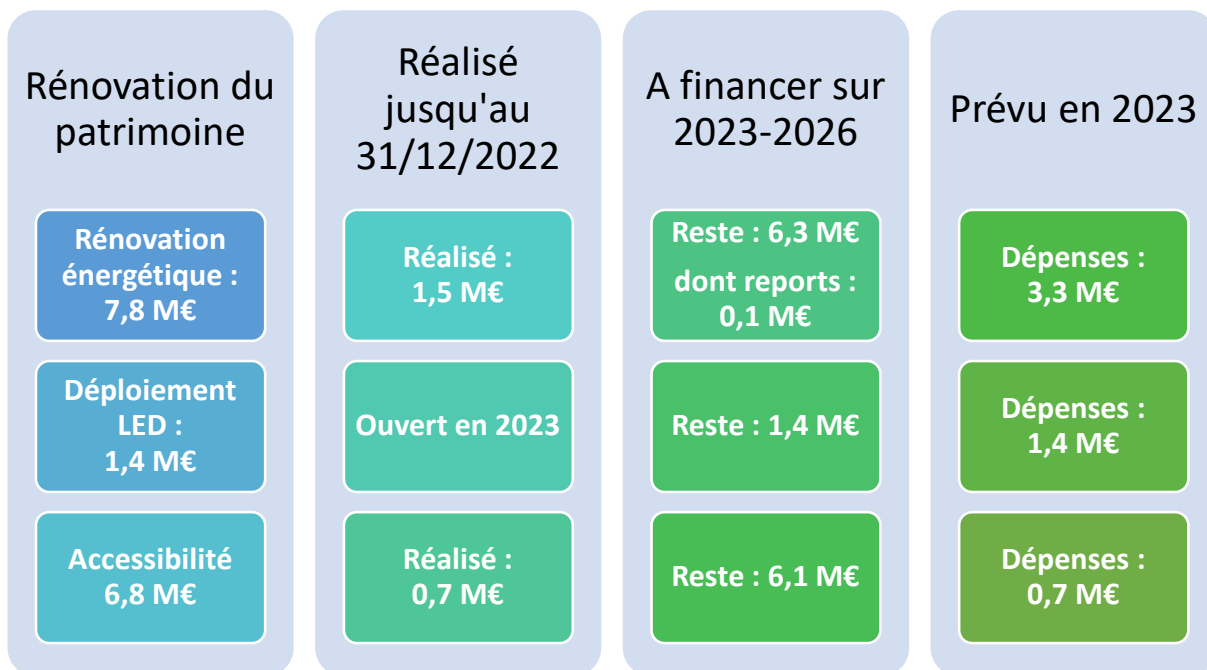
En 2023, le bâtiment existant sera détruit pour créer un parking dédié à l'accueil du public.

Également, le **service des espaces verts** va bénéficier d'une nouvelle structure. Ainsi, 2 sites sont regroupés aux ateliers du Grillenbreit avec la création de bureaux, de vestiaires, d'un réfectoire et l'aménagement de zones de stockage.

2. Rénovation énergétique et accessibilité

La Ville de Colmar est engagée dans **la rénovation énergétique et l'accessibilité de ses bâtiments**. Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques et le respect de la réglementation bâlimentaire.

A cela, il convient d'ajouter un programme exceptionnel de déploiement de LED dans les bâtiments afin de réaliser des économies rapides, des travaux soutenus par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Intracting ».



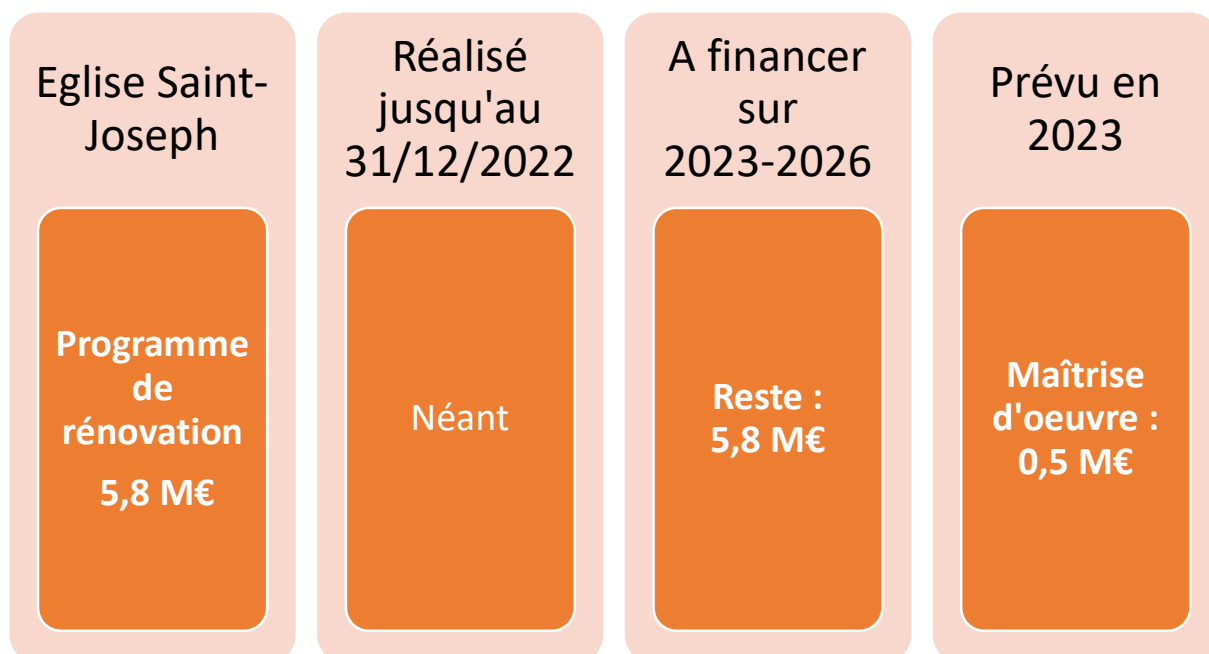
Rénovation énergétique - Principales opérations réalisées en 2022 :

- Ecole maternelle Saint-Exupéry – 2nde phase
- Gymnase du Ladhof
- Hôtel de Ville

Accessibilité – Principales opérations réalisées en 2022 :

- Ecole Saint-Nicolas
- Ecole Pfister – 2nde phase
- Ecole Jean-Jacques Rousseau

3. Rénovation de l'église Saint-Joseph

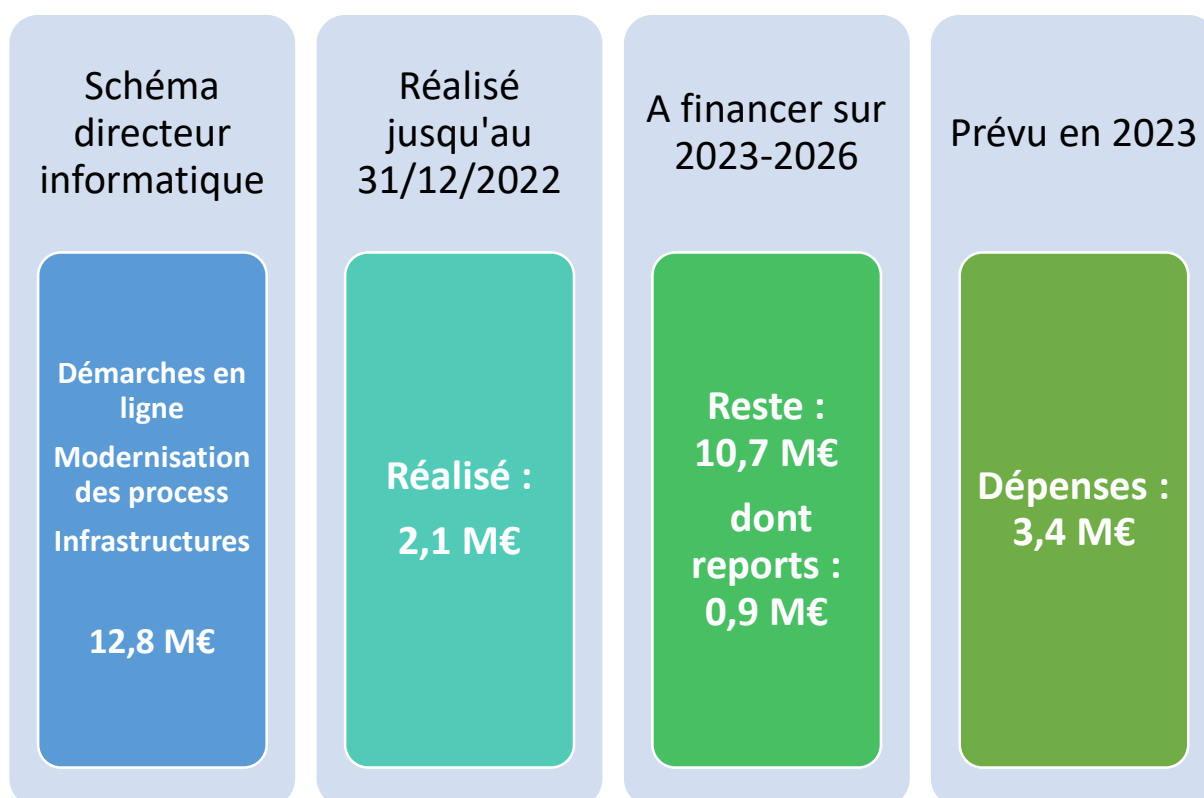


Emblème de tout un quartier, la **rénovation de l'église Saint-Joseph**, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

D. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »

Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 3 axes :

- a. La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi » ;
- b. la modernisation des outils et des process, à travers le renouvellement des équipements informatiques et le déploiement des dalles informatiques dans les écoles ;
- c. la modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques qui comprennent :
 - a. l'installation de réseaux de câbles, de contrôles d'accès et d'alarmes dans nos bâtiments ;
 - b. le volet « sécurité informatique » dont le programme est subventionné par l'Agence nationale de sécurité informatique ;
 - c. le renouvellement des baies informatiques et la modernisation de nos équipements téléphoniques.



Conformément à nos capacités de financement, ce sont 40 M€ qui seraient investis en 2023, sans compter les opérations engagées et reportées de 2022 (15,1 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

II. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026



Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité ses ressources propres, particulièrement son autofinancement. Elle aura aussi recours aux subventions, aux recettes de cessions et à l'emprunt

A. Ressources propres d'investissement

1. L'autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2023-2026 : 20,2 M€ en moyenne par an, soit 80,8 M€ sur la période 2023-2026

Capacité d'autofinancement nette : 12,9 M€ en moyenne par an, soit **51,6 M€ sur la période 2023-2026**. Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le **résultat global prévisionnel 2022 de 31,3 M€**.

2. La taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement 2023-2026 : 4 M€ sur la période

3. Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Amendes de police 2023-2026 : 4,4 M€ sur la période

B. Subventions

1. Les fonds de concours de Colmar Agglomération

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Fonds de concours exceptionnel lié à la suppression des crédits avoirs eaux pluviales : 4,2 M€
Fonds de concours 2023-2026 : 3,3 M€

2. Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Prévisions 2023-2026 : Les recettes dépendent du montant investi. **Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %, soit un montant estimé à 16,1 M€ sur la période.**

3. Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et l'Union Européenne.

Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Prévisions 2023-2026 : **En fonction des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit un montant total de 10 M€ sur la période.**

C. Recettes de cessions

1. Les cessions immobilières

Les recettes de cessions foncières se sont élevées à 3,3 M€ sur la période 2020-2022.

Mais, comme beaucoup de collectivités territoriales l'ont déjà fait, il conviendrait de mettre en place dans les années qui viennent une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier qui se traduirait par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.

La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. Un plan de cessions immobilières contribuerait à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.

En l'absence d'un tel plan d'optimisation du patrimoine immobilier, seules les recettes de cessions connues pour 2023 peuvent être inscrites, soit 1 M €.

Recettes de cessions immobilières 2023-2026 : 1 M€

2. La cession de la participation de la SCCU à Vialis

La SAEML Vialis a souhaité acquérir la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), société au capital de 2,8 M€ représentant 50.73% du capital et des droits de vote **pour un prix d'acquisition de 13 M€**. Le prix a été arrêté sur la base de certaines hypothèses favorables retenues par Vialis et selon la méthode des cash flows actualisés reposant sur les performances futures de la SCCU et sommant les flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital minorés de l'endettement financier net, à la date d'évaluation.

Recettes de cessions des participations : 13 M€

D. Le recours à l'emprunt

Pour la Ville de Colmar, au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis arrive à point nommé, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE.

1. Dispositif « Intracting »

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour sur 10-13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...).

Un plan exceptionnel d'économies d'énergie, portant essentiellement sur la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, est conduit par la Ville de Colmar. Cela lui permet d'être éligible à ce dispositif particulièrement attractif. Ainsi, elle pourra bénéficier d'une avance de 710 K€ à un taux particulièrement attractif de 0,75%.

Dispositif Intracting : 710 K€ en 2023

2. Recours à l'emprunt classique

Il est espéré que les années futures soient plus clémentes. C'est pourquoi, selon l'hypothèse à partir de laquelle la Ville ne souhaite pas s'endetter, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2024-2026 ne dépasserait pas le remboursement annuel du capital de la dette.

Emprunt 2024-2026 : 21,5 M€ sur la période

	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022	Projet 2023	Prospective 2024 - 2026
Nouveaux emprunts	5 000 000 €	7 000 000 €	4 000 000 €	710 000 €	21 563 670 €
Remboursement en capital	6 583 558 €	6 631 384 €	7 162 758 €	7 469 392 €	21 563 670 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1 583 558 €	368 616 €	-3 162 758 €	-6 759 392 €	0 €

